



**DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 5 - 1^{ER} MARS 2015

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 15/02 du 9 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines	5
- Arrêté n° 15/03 du 9 février 2015 donnant délégation de signature à Madame Cécile Aubert, Directeur de la Culture	15
- Arrêté n° 15/04 du 12 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Lemang, Directeur de la Jeunesse et des Sports	17

DIRECTION DES FINANCES

Service de la Comptabilité

- Arrêté du 29 janvier 2015 instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Ressources Humaines - service de l'action sociale installée à l'Hôtel de Département.	20
--	----

SERVICE DES SEANCES

- Arrêté du 11 février 2015 donnant délégation de fonction à Monsieur Richard Eouzan, Vice-Président du Conseil Général, en faveur du Patrimoine et des Bâtiments Départementaux.....	21
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrêtés du 9 février 2015 relatifs à deux accueillantes familiales à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes	23
---	----

Maison départementale des personnes handicapées

- Rapports et délibérations n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la Commission exécutive du 8 décembre 2014 25

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service des marchés

- Décision n° 15/02 du 4 février 2015 fixant la composition du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie de Trets 61

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction patrimoine

- Décision n° 15/01 du 29 janvier 2015 approuvant et autorisant la signature du marché complémentaire pour l'opération de construction des Archives Départementales, de la Bibliothèque Départementale de Prêt et le Jardin de la lecture à Marseille 62

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

- Arrêtés du 12 février 2015 désignant les représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache 64

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 15/02 DU 9 FÉVRIER 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MICHEL BONO, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 14/36 du 21 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines,

VU la note en date du 2 décembre 2014 affectant Madame Annick DEVESA épouse DULUC, attaché territorial, à la Direction des Ressources Humaines, service de gestion des effectifs, en qualité d'adjointe au chef de service, à compter du 19 janvier 2015,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Ressources Humaines.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation et ordres de mission nationaux dans le cadre des formations et concours
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
- e. Etats des frais de déplacement, y compris ceux des agents de l'Etat mis à disposition
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9-1 Ressources Humaines -Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

9-1-1 Service des Carrières

- a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires
- b. Notation
- c. Courriers et documents relatifs aux intégrations
- d. Avancement d'échelon
- e. Reclassements
- f. Sanctions disciplinaires
- g. Médailles d'honneur départementales
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)
- i. Validations de service - retraites - cessation progressive d'activités - droit à l'information

j. Etats de service

k. Dossiers administratifs des agents

L. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès – arrêtés d'attribution de capital décès - prolongation d'activité - maintien en fonction.

9-1-2 Service des Positions

a. A.R.T.T.

b. Compte épargne temps

c. Temps partiels

d. Congés annuels et de détente

e. Congés bonifiés

f. Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée

g. Temps partiel thérapeutique

h. Reclassements professionnels après avis du comité médical

i. Saisine du comité médical

j. Accident du travail

k. Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal

l. Disponibilités

m. Autorisations d'absence

n. Mises en demeure en cas d'absence irrégulière – abandon de poste

9-1-3 Service des Rémunérations

a. Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)

b. Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)

c. Avantages en nature

d. Indemnités de chômage

e. Charges patronales

f. Supplément Familial de Traitement

g. Bulletins de salaires

h. Cumul d'activités et de rémunérations

i. Frais de déplacement

j. Titres de transports aériens et terrestres

k. Autorisations de circuler

l. Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers généraux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)

m. Validation de service

n. Opérations liées aux virements de crédits

9-2 Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

- a. Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS)
- b. Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention
- c. Droits syndicaux
- d. Notes diverses aux représentants du personnel

9-2-2 Service de l'Action Sociale

- a. Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives
- b. Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit
- c. Actes de gestion du restaurant et de la Cafétéria, de la Salle de sport et de la Crèche, du Centre aéré et de la Médiathèque

9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

- a. Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

- a. Conventions de stages non rémunérés, avenants portant gratification
- b. Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite
- c. Instruction des dossiers relatifs au droit d'option
- d. Cartes d'identité professionnelle
- e. Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale
- f. Recrutement d'agents saisonniers
- g. Réponses aux demandes d'emplois
- h. Publication pour les appels à candidature
- i. Frais d'examens et de concours
- j. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours
- k. Attestations et demandes de casier judiciaire
- l. Attestations de recrutement
- m. Déclarations de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13
- n. Frais liés aux aménagements de postes des agents reconnus travailleurs handicapés

9-3-2 Service de la formation

- a. Inscriptions aux formations
- b. Convocations et autorisations pour formation
- c. Conventions de stage
- d. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- e. Conventions de formation
- f. Attestations de stage

9-3-3 : Service gestion des compétences

- a. Convocations aux entretiens
- b. Convocation d'agents
- c. Réponses aux demandes d'emplois
- d. Attestations et demandes de casier judiciaire
- e. Courriers au Pôle Emploi et ses agences
- f. Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés
- g. Courriers techniques aux EPLE
- h. Attestations de recrutement

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article : 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines et de Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines, délégation de signature est donnée :

- Monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des ressources humaines chargé du secteur technique, à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations,
- Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et de leurs services respectifs, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

et

-9-1- pour Madame Monique SAUCEY,

- 9-2- pour mademoiselle Marie-Annick GUYONNET,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par mademoiselle Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a, b et c, 2, 3, 4, 6, 7 et 8

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines et Madame Odile BARBIER, responsable de la cellule de suivi HR Access, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f et 8

- et par Madame Marie-France TCHATALIAN, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 6 a, b, c, d

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

- Monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières
- Madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions
- Madame Muriel JULIEN, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1a, b et c, 2, 3, 4,
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f,
- 8
- et
- 9-1-1 pour Monsieur Roland THIMONIER
- 9-1-2 pour Madame Lydia MANOUELIAN
- 9-1-3 pour Madame Muriel JULIEN

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9 -1-1

- Madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations ainsi que les états de service,

Et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY, de Monsieur Roland THIMONIER et de Madame Denise CABAGNO, pour signer les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 9-1-1 L

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9-1-2

- mesdames Annie CICALINI, Natacha MORDAL et mademoiselle Nathalie VANWORMHOUDT, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, tous courriers administratifs ne comportant pas de décision, ainsi que les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence MUSSI, Madame Marie-Rose KETTERER et mademoiselle Christine BORIE, responsables de secteur rémunération, et Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;

- Madame Laurence MUSSI, Madame Marie-Rose KETTERER et mademoiselle Christine BORIE pour les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

- 8

- 9-1-3 a, e, f, g

- Madame Laurence PICARD pour les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

- 8

- 9-1-3 i, j, k

- mesdames Brigitte AMENDOLA, Anne-Marie FOUGERET, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 9-1-3 n

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes:

- 1 a, b, et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

- 9-2-1.

- Monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a, b et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

- 9-2-2 a et b.

- Madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

- 9-2-3.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET et de Monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à Madame Guislaine NAAMANE, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

- Madame Caroline MALATESTA, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5 000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2

- mademoiselle Karen ACHACHE, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4

- 6 pour un montant limité à 5 000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

- 9-3-2

- 9-3-3

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Annick DULUC, adjointe au chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

- 9-3-1 à l'exception de b

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MALATESTA, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dimitri SZCZERBA, adjoint au chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5 000 euros hors taxes

- 7 b, d et e

- 8

- 9-3-2

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- mesdames Catherine POINT, Vanina FERRACCI et Céline DUQUESNE, adjointes au chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5 000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

- 9-3-3

Article 17 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à

- Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,
- mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,

à l'effet de signer, chacune dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

Délégation de signature est donnée à

- Madame Karen ACHACHE, Madame Caroline MALATESTA et Madame Coralie VIAL-PEUTIN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 b
- 5 c pour un montant limité à 5 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation de signature est donnée respectivement à :

- Monsieur Roland THIMONIER, Madame Lydia MANOUELIAN et Madame Muriel JULIEN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, délégation de signature est donnée respectivement à :

- Madame Sylvie CALIFANO, Monsieur Henri SANCHEZ et Madame Brigitte PERETTI,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

Article 18 : L'arrêté n° 14/36 du 21 août 2014 est abrogé.

Article 19 : Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 09 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 15/03 DU 9 FÉVRIER 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME CÉCILE AUBERT, DIRECTEUR DE LA CULTURE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de Monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 13.06 du 14 mai 2013 donnant délégation de signature à Madame Cécile AUBERT, directeur de la Culture,

VU la note en date du 18 août 2014 affectant mademoiselle Sophie MAGGI, rédacteur territorial, à la Direction de la Culture, Secrétariat Général, Cellule Saison 13, en qualité de responsable de secteur, à compter du 28 juillet 2014,

VU la note en date du 21 octobre 2014 affectant Madame Sophie VIGOUROUX, adjoint administratif de 2ème classe stagiaire, à la Direction de la Culture, Secrétariat Général, Secteur Production, en qualité de responsable de secteur/unité, à compter du 6 octobre 2014,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile AUBERT, Directeur de la Culture, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Culture, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. Contrats relatifs aux prestations effectuées exclusivement par les intermittents du spectacle
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la culture.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emmanuel PASQUETTI, Secrétaire Général de la Direction de la Culture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a, b, c, d,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f,
- 8 a.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel PASQUETTI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b en ce qui concerne l'Aide au Développement Culturel des Communes, les subventions auprès d'institutions partenaires,
- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a.

Article 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique ISOARD, responsable de secteur au Secrétariat Général, secteur ressources internes,
- Madame Jocelyne d'ISOARD de CHENERILLES, responsable de secteur au Secrétariat Général, secteur partenariat,
- Madame Sophie MUNOZ, responsable de secteur au Secrétariat Général, secteur administration générale évaluation,
- Madame Sophie MAGGI, responsable de secteur au Secrétariat Général, secteur Saison 13,
- Madame Sophie VIGOUROUX, responsable de secteur au Secrétariat Général, secteur Production,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence suivante :

- 7 b, c

Article 4 : L'arrêté n° 13.06 du 14 mai 2013 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie et le Directeur de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 09 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 15/04 DU 12 FÉVRIER 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMANG, DIRECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de Monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note en date du 16 septembre 2014, affectant Monsieur Frédéric LEMANG, attaché territorial, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, en qualité de directeur, à compter du 29 septembre 2014,

VU l'arrêté n° 14.49 du 10 octobre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LEMANG, Directeur de la Jeunesse et des Sports,

VU la note en date du 18 février 2009, affectant Monsieur Wahibi HABITA-MESSAD, animateur principal à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service de la Jeunesse, Pôle Gestion Subventions, en qualité de responsable de secteur, à compter du 1er janvier 2009,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LEMANG, Directeur de la Jeunesse et des Sports, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50.000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la jeunesse et des sports
- e. Tout acte portant autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier relevant du patrimoine du département, à titre gratuit ou onéreux, dont la gestion relève de la Direction et d'une durée inférieure ou égale à six mois, ainsi que leurs avenants éventuels, dans cette même limite de durée

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9 – SERVICE DE LA JEUNESSE

- a. Signature des procès-verbaux des commissions du Fonds d'Aide aux Jeunes

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sonia REISS-GUINOT, directeur territorial, Chef du Service de la Jeunesse,
- Monsieur François PENEAU, attaché territorial, chef du service des sports,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEMANG et de Monsieur PENEAU, délégation de signature est donnée à :

-Monsieur Alain GUERRIER, attaché territorial, responsable d'équipe au centre sportif départemental de Fontainieu,

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence suivante : 7 b.

Article 4 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc MOLLA, Attaché territorial, responsable du Pôle Budgétaire et Financier au Service des Sports,

- Monsieur Wahibi HABITA-MESSAD, Animateur Principal, Responsable de secteur au pôle des aides au mouvement associatif et gestion financière au Service de la Jeunesse,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes,

- 5 b,

- 5 c.

Article 5 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEMANG et de Madame REISS-GUINOT, délégation de signature est donnée au sein du Pôle des Aides à l'Autonomie des Jeunes (18-25 ans), à :

- Madame Céline DELEIDI, responsable technique,

- Madame Gisèle GAVIOS, assistant de gestion administrative,

- Madame Brigitte LOHOU, assistant de gestion administrative,

- Madame Nadia NADOLNY, assistant de gestion administrative,

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence 9 a.

Article 6 : L'arrêté n° 14.49 du 10 octobre 2014 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DES FINANCES

Service de la Comptabilité

**ARRÊTÉ DU 29 JANVIER 2015 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES
AUPRÈS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DE L'ACTION SOCIALE
INSTALLÉE À L'HÔTEL DE DÉPARTEMENT.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2004 autorisant la commission permanente à procéder à la création de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 2 avril 1982 modifié le 27 août 2007 instituant une régie de recettes à la direction des ressources humaines - sous-direction des relations et de l'action sociales - service de l'action sociale ;

VU l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 mai 2014 autorisant Monsieur Hervé CHERUBINI, Vice-président du Conseil Général à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 janvier 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la direction des ressources humaines - sous-direction des relations et de l'action sociales - service de l'action sociale.

Article 2 : Cette régie est installée au Conseil Général des Bouches du Rhône, Hôtel du Département, 52 avenue de St Just 13256 MARSEILLE.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- frais de participation des familles, centre aéré, colonies de vacances, sorties, kermesses ou fêtes organisées à leur intention ;
- produits des fêtes ;
- dons et legs ;
- cotisation annuelle de la médiathèque;
- cotisation annuelle pour les usagers du complexe de culture physique du Conseil Général.

Article 4 : Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèque bancaire,
- par chèque postal.

Article 5 : A cet effet, un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances publiques, Service des Dépôts de fonds et clientèle institutionnelle.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € (trois mille euros).

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Payeur Départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le cautionnement peut être constitué soit en numéraire, soit par affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Le régisseur percevra la nouvelle bonification indiciaire.

Article 9 : Les dispositions de l'arrêté en date du 27 août 2007 sont abrogées.

Article 10 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 janvier 2015

Le Vice-président du Conseil Général
Hervé CHERUBINI

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

ARRÊTÉ DU 11 FÉVRIER 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR RICHARD EOUZAN, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, EN FAVEUR DU PATRIMOINE ET DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Patrimoine et des Bâtiments Départementaux :

- Acquisitions foncières et immobilières hors espaces naturels sensibles
- Cessions, locations, mises à disposition de bâtiments départementaux et de terrains nécessaires aux opérations du Département
- Programmes de travaux de construction, rénovation, réhabilitation et maintenance des bâtiments départementaux hors les collèges
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Richard EOUZAN, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Acquisitions :

5.1. Actes d'acquisition et de vente approuvés par la commission permanente.

6) Gestion des bâtiments départementaux :

6.1. Baux et convention de mise à disposition ainsi que leurs avenants après délibération de la Commission Permanente.

7) Travaux :

7.1. Demandes d'autorisation de construire et permis de démolir.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard EOUZAN, délégation est donnée à Madame Danièle GARCIA Vice-Présidente pour signer les actes visés dans l'Article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté en date du 30 Juillet 2014 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 11 février 2015

Le Président,
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service accueil familial****ARRÊTÉS DU 9 FÉVRIER 2015 RELATIFS À DEUX ACCUEILLANTES FAMILIALES
À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRETE
portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Monsieur Jean-Marc HILAIRE
8 Avenue de Savoie - 13180 GIGNAC LA NERTHE**

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 2 novembre 2004 : Arrêté d'agrément autorisant M. Hilaire à accueillir une personne handicapée adulte,
- 21 janvier 2010 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de M. Hilaire pour une personne handicapée adulte.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillant familial adressé par M. Hilaire, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 18 septembre 2014,

- réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées par courrier en date du 25 septembre 2014 AR n°1a 098 566 2223 7, pour pièces manquantes,
- réputé complet par courrier en date du 16 octobre 2014 AR n° 1a 098 566 2225 1.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans,

A R R E T E

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de M. Jean-Marc Hilaire est acceptée au titre des articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 22 janvier 2015, soit jusqu'au 21 janvier 2020.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de M. Hilaire, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.
Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 février 2015

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

**portant agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes de : Madame Evelyne SPERDUTO
295 E Impasse des Baoux - 13510 EGUILLES**

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Sperduto, reçu par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 17 février 2014,

- réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 14 avril 2014 AR n° 1a 079 062 5615 9, pour pièces manquantes,

- réputé complet le 23 janvier 2015 AR n° 1a 098 566 2263 3,

Vu l'agrément du Conseil Général des Bouches-du-Rhône de Mme Sperduto en tant qu'assistante familiale,

CONSIDERANT le souhait de Mme Sperduto de continuer à héberger Melle Hélène Bouldjadj ayant atteint l'âge de 21 ans, durant les week-ends et les vacances,

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Mme Sperduto, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire,

A R R E T E

Article 1 : Madame Evelyne SPERDUTO est agréée au titre des articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 19 février 2015. Toutefois un point sur la prise en charge de Mme Sperduto devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées dès signature. Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 février 2015

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Maison départementale des personnes handicapées

RAPPORTS ET DÉLIBÉRATIONS N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ET 10 DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU 8 DÉCEMBRE 2014

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Rapport n° 1

Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 8 DECEMBRE 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. DANIEL FONTAINE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FONTAINE

OBJET :

Exercice budgétaire 2014 : Décision Modificative n°2

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen et au vote de la Commission Exécutive le projet de Décision Modificative n°2 de l'exercice 2014.

Cette DM 2 retrace les éléments suivants :

- Inscription de recettes nouvelles ou ajustement des recettes inscrites au budget
- Inscription de dépenses nouvelles

LES RECETTES DE LA DM 2 : 170 220 euros

Les inscriptions en recettes de la DM 2 s'élèvent à 170 220 euros : elles portent sur la contribution du Département, l'actualisation des recettes du fonds de compensation du handicap et de la dotation de la CNSA.

La contribution du Département est augmentée de 46 196 € en raison des mouvements suivants :

Compensation d'un poste de catégorie B sur 4 mois suite au départ en retraite d'un agent mis à disposition par le département :

11 666 euros

Compensation d'un poste de catégorie A sur 8 mois suite à la réintégration d'un cadre contractuel dans les services du Département :

34 530 euros

Recettes du Fonds Départemental de Compensation du Handicap :

64 341 €

Il s'agit d'un ajustement des inscriptions budgétaires suite à la notification de financements de l'Etat, Direction de la cohésion sociale, qui a décidé d'attribuer fin 2014 un montant de 64 341 €. Ces fonds devant être perçus avant la fin de l'exercice, il est proposé d'inscrire cette recette à la DM2 2014.

Contribution de la CNSA : 59 683 €.

Il s'agit du versement sur l'exercice 2014 du solde définitif 2013 de la dotation de la CNSA, soit 59 683 €.

LES DEPENSES DE LA DM 2 : 78 842 €

Les dépenses de la DM2 sont constituées par l'inscription de dépenses nouvelles et par un réajustement technique portant sur les crédits inscrits au Budget en section de fonctionnement.

A) Chapitre 012 - Dépenses de personnel : 14 500 €

Le chapitre 012 est abondé de 14 500 €; cette inscription de crédits correspond à la prise en charge de la rémunération d'un cadre contractuel de catégorie B à compter du 4 août 2014, en remplacement d'un agent du Département qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2014 ; cette opération est intervenue de manière anticipée pour permettre de réaliser un tuilage entre les deux agents.

Par ailleurs, un poste de psychiatre a été inscrit à l'effectif de la MDPH lors du vote du Budget supplémentaire du 26 mai 2014. Une analyse plus fine des besoins des équipes de la MDPH en matière d'évaluation des handicaps psychiques et cognitifs conduit à proposer de scinder ce poste budgétaire en un demi-poste de psychiatre et un demi-poste de neuropsychologue ; cette nouvelle répartition n'induit pas de dépense supplémentaire.

B) Chapitre 65 - Aides au titre du fonds de compensation : 64 341 €

Cette inscription de dépenses tient compte de l'actualisation des recettes des contributions du Fonds de Compensation, qui sont des recettes affectées.

C) Chapitre 67 - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : 1€

Cette inscription technique est rendue nécessaire pour permettre le versement de frais pour chèques impayés sur des prestations d'action sociale (titres restaurants).

Proposition :

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le projet de Décision Modificative n°2 de 2014 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées conformément aux mouvements retracés dans les tableaux et la maquette budgétaire ci-joints.

ANNEXE DM 2 2014

ETAT DES POSTES BUDGETAIRES AU 31/12/2014

SECTEUR ADMINISTRATIF	Catégorie	Effectif	ETP
Directeur territorial (détaché CG)	A	1	1
Contractuel (CDD et CDI)	A	3	3
Contractuel (CDD et CDI)	B	8	8
Contractuel (CDD et CDI)	C	40	40
Sous total secteur administratif		52	52
SECTEUR MEDICO SOCIAL	Catégorie	Effectif	ETP
Médecins coordonnateurs (CDI)	A	2	1,8
Médecins contractuels (CDD et CDI)	A	12	7,7
Médecin vacataire	A	1	0,4
Médecins spécialistes rémunérés à l'acte	A	5	
Neuro psychologue	A	1	0,5
Psychiatre	A	1	0,5
Sous total secteur médico-social		22	10,9
TOTAL des agents de droit public		74	62,9
	Catégorie	Effectif	ETP
Emplois d'avenir (contrats de droit privé)	C	4	4
TOTAL GENERAL (droit public et droit privé)		78	66,9
3 agents de prévention (CDD droit public)			0,10

Chapitre	Nature	Pour Ordre	Libellé nature	I/F	BP 2014	DM	BS	DM2	Total des crédits votés
001	52 01	01	Solde d'exécution de la section d'investissement	I		1 307 910,40	1 307 910,40		1 307 910,40
021	52 021	O	Virement de la section de fonctionnement	I					-
10	52 1068	N	Excédents de fonctionnement capitalisés	I					-
21	52 2182	O	Matériel de transport	I					-
40	52 28031	O	Frais d'études	I	60 000,00	7 491,19	7 491,19		67 491,19
40	52 28051	O	Logiciels	I	16 000,00	-9 622,33	-9 622,33		6 377,67
40	52 281838	O	Matériel de bureau et matériel informatique	I	7 000,00	686,71	686,71		7 686,71
40	52 281848	O	Mobilier	I		24 737,93	24 737,93		24 737,93
28	52 28188	O	Autres immobilisations corporelles	I	9 000,00	-8 381,07	-8 381,07		618,93
TOTAL INVESTISSEMENT					92 000	1 322 822,83	1 322 822,83		1 414 822,83

002	52 002	N	Résultat de fonctionnement reporté	F		653 957,12	653 957,12		653 957,12
002	52 002-1	N	Résultat de fonctionnement reporté FDC	F		523 394,66	523 394,66		523 394,66
013	52 6419	N	Remboursements sur rémunérations du personnel	F	5 000,00				5 000,00
74	52 74712	N	Emplois d'Avenir	F		17 046,00	17 046,00		17 046,00
74	52 74718	N	Autres subventions de l'Etat	F		38 610,00	38 610,00		38 610,00
74	52 74718-1	N	DIRECTE	F	0,00				0,00
74	52 74718-2	N	Direction Cohésion Sociale	F	1 268 397,00	15 566,67	15 566,67		1 283 963,67
74	52 74718-3	N	Inspection Académique	F	38 541,00				38 541,00
74	52 7473	N	Département	F	1 031 225,00	-158 600,00	-158 600,00	46 196	918 821,00
74	52 7476	N	Sécurité Sociale et Organismes mutualistes	F	37 035,00				37 035,00
74	52 7478	N	Autres organismes	F					0,00
74	52 747813	N	Dotation versée par la CNSA au titre des MDPH	F	1 360 000,00	82 000,00	82 000,00	59 683	1 501 683,41
74	52 7478211	N	FDC Participation Etat	F				64 341	64 341,00
74	52 7478213	N	FDC Participation déptale	F	80 000				80 000,00
74	52 7478221	N	FDC Participation CPAMI	F	200 000				200 000,00
74	52 7478223	N	FDC Participation MSA	F	20 000				20 000,00
74	52 7478218	N	Fonds déptal des personnes handicapées. Autres organismes	F					0,00
77	52 775	N	Produit de cession d'immobilisations	F					0,00
77	52 776	O	Différences sur réalisations reprises au compte de résultat	F					0,00
77	52 7788	N	produits exceptionnels divers	F					0,00
75	52 7588	N	Produits divers de gestion courante	F	45 000,00	1 600,00	1 600,00		46 600,00
TOTAL FONCTIONNEMENT					4 085 198,00	1 173 574,45	1 173 574,45	170 220	5 428 992,86
TOTAL GENERAL					4 177 198,00	2 496 397,28	2 496 397,28	170 220	6 843 815,69

* * * * *

Chapitre	fonction	Nature	Pour Ordre	Libellé nature	I/F	BP 2014	Virements	reports	DM1	BS	DM2	Total des crédits votés
001	52	001	N	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	I							
19	52	19	O	Différences sur réalisation d'immobilisations	I							
20	52	2031	N	Frais d'études	I							
20	52	205	N	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	I	70 000,00						70 000,00
21	52	2182	N	Matériel de transport	I	12 000,00			18 000,00	18 000,00		30 000,00
21	52	21838	N	Matériel informatique	I							
21	52	21848	N	Matériel de bureau et Mobilier	I	10 000,00			10 000,00	10 000,00		20 000,00
23	52	231313	N	Immobilisations en cours bâtiments sociaux et médico-sociaux	I							
21	52	2188	N	Autres	I							
21	52	275	N	Dépôts et cautionnements versés	I							
TOTAL INVESTISSEMENT						92 000,00			28 000,00	28 000,00		120 000,00
023	52	023	O	Virement à la section d'investissement	F					0,00		0,00
011	52	60611	N	Fournitures eau et assainissement	F					0,00		0,00
011	52	60612	N	Fournitures énergie - électricité	F	3 000,00				0,00		3 000,00
011	52	60621	N	Fournitures de combustibles	F					0,00		0,00
011	52	60622	N	Fournitures de carburant	F	3 000,00				0,00		3 000,00
011	52	60632	N	Fournitures de petits équipements	F	6 000,00				0,00		6 000,00
011	52	60636	N	Habillement - vêtements de travail	F	10 000,00				0,00		10 000,00
011	52	6064	N	Fournitures administratives	F	45 000,00				0,00		45 000,00
011	52	6068	N	Autres matières et fournitures	F					0,00		0,00
011	52	611	N	Contrats de prestations de services avec des entreprises	F	60 000,00				0,00		60 000,00
011	52	6132	N	Locations immobilières	F					0,00		0,00
011	52	6135	N	Locations mobilières	F	5 000,00				0,00		5 000,00
011	52	614	N	Charges locatives et de copropriété	F	310 464,00				0,00		310 464,00
011	52	61522	N	Bâtiments	F					0,00		0,00
011	52	6156	N	Maintenance	F	7 000,00				0,00		7 000,00
011	52	61598	N	Autres biens mobiliers	F					0,00		0,00
011	52	616	N	Primes d'assurances	F	12 000,00				0,00		12 000,00
011	52	6182	N	Documentation générale et technique	F	10 000,00				0,00		10 000,00
011	52	6184	N	Versements à des organismes de formation	F	20 000,00				0,00		20 000,00
011	52	6188	N	Autres frais divers	F	10 000,00				0,00		10 000,00
012	52	6218	N	Autre personnel extérieur	F	72 000,00				0,00		72 000,00
011	52	62261	N	Honoraires	F	100 343,00				0,00		60 343,00
011	52	6227	N	Frais d'actes et de contentieux	F	2 000,00				0,00		2 000,00
011	52	6228	N	Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires	F	61 000,00				0,00		101 000,00
011	52	6231	N	Annonces et insertion	F	5 000,00				0,00		5 000,00
011	52	6236	N	Catalogues et imprimés	F	26 196,00				0,00		26 196,00
011	52	6248	N	divers	F	2 536,00				0,00		2 536,00
011	52	6251	N	Voyages et déplacements	F	40 000,00				0,00		40 000,00
011	52	6251	N	Missions	F					0,00		0,00
011	52	6234	N	Reception	F	3 375,00				0,00		3 375,00
011	52	6261	N	Frais de télécommunications	F	60 000,00				0,00		60 000,00
011	52	6262	N	services bancaires et assimilés	F	10 000,00				0,00		10 000,00
011	52	627	N	services bancaires et assimilés	F	0,00				10,00		10,00
011	52	6283	N	frais de nettoyage des locaux	F	6 000,00				0,00		6 000,00
011	52	62878	N	Remboursement des frais à des tiers	F	108 625,00				0,00		108 625,00
011	52	6288	N	Autres services extérieurs Divers	F					0,00		0,00
012	52	6336	N	Collocation au CNFPT et centre de gestion	F	15 000,00				0,00		15 000,00
012	52	6331	N	Versement de transport	F	30 000,00				0,00		30 000,00
011	52	6355	N	Taxes et impôts sur les véhicules	F					0,00		0,00
012	52	64111	N	Remunération principale	F					0,00		0,00
012	52	64112-1	N	IR	F					86 000,00		86 000,00
012	52	64112-2	N	SFT	F					28 000,00		28 000,00
012	52	64118	N	Autres indemnités	F	1 300 000,00				0,00		1 300 000,00
012	52	64131	N	Personnel non titulaire - Rémunérations	F	1 657 657,00				-13 000,00		1 644 657,00
012	52	64161	N	emplois d'auteur (CAE)	F					55 656,00		55 656,00
012	52	6451	N	Collocations à l'URSSAF	F	630 000,00				40 809,00		670 809,00
012	52	6453	N	Collocations aux caisses de retraites	F	100 000,00				0,00		100 000,00
012	52	6454	N	Collocations aux ASSÉDIC	F					0,00		0,00
012	52	6473	N	Allocations de chômage	F	12 000,00				0,00		12 000,00
012	52	6488	N	autres charges	F	130 000,00				6 500,00		136 500,00
65	52	652311	N	Participations (fonds de compensation du handicap)	F	300 000,00				523 394,66		823 394,66
67	52	6712	N	Amendes fiscales et pénales	F					0,00		0,00
67	52	6718	N	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	F					12,00		12,00
67	52	673	N	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	F					0,00		0,00
67	52	675	N	Valeurs comptables des immobilisations cédées	F	92 000,00				14 912,43		106 912,43
042	52	6811	O	Détachés aux aménagements	F							
TOTAL FONCTIONNEMENT						4 085 198,00	0,00	128 387,00	710 775,09	839 162,09	78 842,00	5 003 202,09
TOTAL GENERAL						4 177 198,00	0,00	128 387,00	738 775,09	867 162,09	78 842,00	5 123 202,09

N°1**M.D.P.H.****8 DECEMBRE 2014****OBJET : Décision Modificative n°2 de 2014**

Le lundi 8 décembre 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à Marseille, au siège de la MDPH (salle 10SRN1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

Daniel FONTAINE, Danièle GARCIA, Eric BERTRAND, Martine CROS, Armelle SAUVET, Josiane REGIS, Eric BOUTEILLE, Brigitte DHERBEY, Martine VERNHES, Jean VERGNETTES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE, Philippe LANNES

ETAIENT EXCUSES

Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Sandra SALOUM, Monique AGIER, Jean-Pierre ROUX, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS, Armelle RUTKOWSKI

POUVOIRS

Isabelle EHLE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Bernard DELON donne pouvoir à Martine CROS

Patricia CONTE donne pouvoir à Armelle SAUVET

N°1**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE****MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES****SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014****RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE****DELIBERATION****OBJET : Décision Modificative n°2 de 2014**

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le 8 décembre 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SRN1, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé :

- d'approuver le projet de Décision Modificative n°2 de 2014 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées conformément aux mouvements retracés dans les tableaux et la maquette budgétaire ci-joints

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Rapport n°2

Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches - du- Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 8 DECEMBRE 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. FONTAINE

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET

Budget Primitif 2015 de la MDPH

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen et au vote de la Commission Exécutive le projet de budget primitif 2015 de la MDPH qui s'établit en dépenses et en recettes à : 4 190 459 €.

Conformément aux règles applicables à la présentation budgétaire, ce budget est présenté en équilibre section par section.

Comme chaque année, ce budget primitif sera complété après l'adoption du Compte administratif 2014 afin de prendre en compte notamment le résultat de l'exercice 2014.

Les éléments du budget primitif sont détaillés ci-après, en recettes et en dépenses :

I) - LES RECETTES : 4 190 459 €

Ces recettes se décomposent en recettes de fonctionnement et en recettes d'investissement ; elles sont en hausse de 0,3 % par rapport au montant des recettes totales inscrites au BP 2014.

Section de fonctionnement 4 130 459 €

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées par les concours financiers des membres du GIP, des versements de la CNSA, des recettes propres liées à l'activité de la MDPH et des versements des contributeurs du fonds de compensation du handicap. Elles augmentent de 1,1 % par rapport au BP 2014.

La répartition des recettes de fonctionnement entre les divers contributeurs est réalisée comme suit :

Contribution financière de l'Etat : 1 332 504 €

Cette dotation se décompose en deux volets :

-Contributions dues conformément à la Convention Constitutive du GIP: 742 407 €

Ces contributions ont été calculées lors de la création de la MDPH sur la base des dépenses de fonctionnement des services de l'ex CO-TOREP et de l'ex CDES.

Ces sommes n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2006.

La répartition prévue par la convention constitutive est la suivante :

DIRECCTE : 311 499 €

DDCS : 392 367 €

Education Nationale : 38 541 €

-Compensation des postes vacants : 590 097 €

Cette somme correspond à la compensation de 12,9 postes ETP de la DDCS et de 5 postes ETP de la DIRECCTE.

Toutefois, il convient d'observer que l'Etat n'adresse pas de notification préalable des montants dus au titre de la compensation des postes vacants ; par conséquent, la dotation prévisionnelle est estimée par la MDPH au vu des montants retenus par la circulaire 2006-508 du 4 décembre 2006 relative aux personnels mis à disposition par l'Etat auprès des MDPH.

Comme pour les exercices antérieurs depuis 2012, il est donc possible que les fonds réellement versés soient inférieurs à ces prévisions.

Contribution financière du Département pour le fonctionnement de la MDPH: 977 324 €

Cette dotation est globalement en baisse par rapport à la dotation prévue au BP 2014 :

cette baisse s'explique par la diminution de la dotation de base, le département ayant décidé en 2014 de prendre en charge les dépenses de fonctionnement du bâtiment d'Arenc ainsi que les dépenses de maintenance informatique de la MDPH :

il convient de noter que la baisse de dotation est plus que compensée par la baisse des charges de fonctionnement.

Cette dotation comprend, conformément à la convention constitutive et à sa nouvelle annexe, une dotation de base et une dotation destinée à compenser les postes mis à disposition par le Département et devenus vacants.

-La dotation de base s'élève désormais à 466 225 euros

-La dotation de compensation des postes vacants est évaluée à 511 099 euros :

Cette somme correspond à la compensation financière de 14,25 postes ETP (9,75 postes de catégorie C, 2 postes de catégorie B et 2,5 postes de catégorie A).

La compensation financière des postes devenus vacants est basée sur un montant forfaitaire de 30 000 € par poste de catégorie C, de 35 000 euros pour un poste B et sur le coût réel charges comprises pour les postes A.

Les participations aux Emplois d'Avenir :

La Comex a autorisé par délibération budgétaire du 8/12/2013 le recrutement de 4 emplois d'avenir : ce dispositif est compensé par l'Etat (ASP) et par une dotation complémentaire du département

La compensation d'ASP est estimée à 52 034 euros, celle du département est estimée à 21 562 euros

Subvention de la CNSA: 1 360 000 €

Dans l'attente de la notification de la dotation 2015, il est proposé de reprendre le montant inscrit au BP 2014. Ce montant pourra être revu au BS 2015, après la notification définitive de la dotation 2015 par la CNSA.

Dotation de la CPAM : 37 035 €

Cette participation est versée par la CPAM en compensation d'un poste mis à disposition au titre de la convention constitutive et non pourvu.

Produits divers de gestion courante et divers remboursements : 50 000 €

Il s'agit de recettes correspondant à la «part employé» des titres restaurant et des abonnements de transport en commun, et au remboursement par la CPAM des indemnités journalières pour maladie couvrant les périodes de maintien du salaire des agents en arrêt de travail.

Fonds de compensation du handicap : 300 000 €

Les contributions au titre du Fonds de Compensation du Handicap sont obligatoirement retracées dans les lignes budgétaires de la MDPH bien que ce fonds soit distinct du fonctionnement de la MDPH :

ces recettes sont donc strictement affectées aux interventions du fonds en faveur des personnes handicapées.

Le montant proposé est identique au montant inscrit au BP 2014.

Les recettes sont versées par les contributeurs suivants :

CPAM :	200 000 €
Département :	80 000 €
MSA :	20 000 €

Des ajustements en recettes et en dépenses seront proposés en DM1 2015 après la reprise des résultats du fonds au titre de l'exercice 2014.

B) Section d'investissement : 60 000 euros

Les recettes d'investissement sont constituées, d'une part, par la dotation aux amortissements de 26 092 euros et, d'autre part, par un virement de la section de fonctionnement de 33 908 euros (chapitre 021-52-021).

II) LES DEPENSES : 4 190 459 €

Les dépenses du budget primitif 2015 sont en hausse de 0,3 % par rapport au BP 2014.

Ces dépenses se déclinent comme suit :

Section de fonctionnement: 4 130 459 € (soit 1,1% d'augmentation par rapport au BP 2014) qui se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 011 : Dépenses de charges courantes : 670 459 €

Ces crédits sont en baisse de 27 % par rapport à ceux inscrits au BP 2014 :

cette forte baisse s'explique essentiellement par la prise en charge directe par le département des charges liées au bâtiment et des charges liées à la maintenance informatique.

Le détail des postes de dépenses est le suivant :

Energie - Electricité	834	euros
Maintenance	1 000	euros
Carburants	3 000	euros
Fournitures de petit équipement	3 000	euros
Habillement et vêtements de travail	4 000	euros
Contrats de prestations de services avec des entreprises	5 000	euros
Autres frais divers	5 000	euros
Réceptions	6 000	euros
Frais de nettoyage des locaux	6 000	euros
Documentation générale et technique	7 000	euros
Annonces et insertions	6 000	euros
Primes d'assurances	10 000	euros
Versements à des organismes de formation	15 000	euros
Fournitures administratives	35 000	euros
Voyages, déplacements et missions	35 000	euros
Honoraires médicaux et paramédicaux	85 000	euros
Catalogues et imprimés et publications	85 000	euros
Frais d'affranchissement	100 000	euros
référénts de scolarité	108 625	euros
versement d'honoraires : expertises médicales et juridiques	150 000	euros

La MDPH envisage la mise en place en 2015 d'un projet expérimental de rencontres citoyennes autour du handicap.

Les premières rencontres, consacrées à des échanges dans un cadre convivial entre familles d'usagers et professionnels, seraient organisées sur le pôle d'Aubagne - la Ciotat.

Je vous demande l'autorisation de prévoir un budget de 3 000 euros sur le chapitre 011, pour assurer la logistique de cette organisation.

Chapitre 012 : Dépenses de personnel : 3 100 000 €

Ces crédits sont destinés au versement des rémunérations et des charges relatives à l'emploi de 67,15 postes Equivalents Temps Plein ; Ils sont en augmentation de 12 % entre le BP 2014 (qui était de 2 776 357 euros) et le BP 2015 pour les raisons suivantes :

La prise en compte en année pleine de postes initialement créés en 2014, ainsi que de postes mis à disposition transformés en postes GIP :

Il s'agit :

D'une part, d'un poste de contractuel de catégorie A (chargé de mission) et de 4 postes d'emplois d'avenir qui ont été créés au BS 2014 pour faire face à l'augmentation du nombre de demandes.

D'autre part, de transformations de postes d'agents « mis à disposition » dont les départs sont compensés financièrement pour permettre un remplacement par des postes de contrats GIP ; ces transformations portent sur les postes suivants :

un poste de catégorie A mis à disposition par le CG 13 (ayant réintégré le département), transformé en un demi-poste de psychiatre contractuel GIP (catégorie A) et un demi-poste de neuropsychologue contractuel GIP (catégorie A).

un poste de catégorie B mis à disposition par le CG 13, ayant fait valoir ses droits à la retraite, transformé en un poste de contractuel de catégorie B GIP.

Les propositions suivantes d'évolution pour 2015 :

Un demi-poste de médecin dans le cadre d'un départ à la retraite.

Je rappelle que la participation de médecins PMI du CG 13 aux équipes pluridisciplinaires de la MDPH a été évaluée conventionnellement à 1 ETP réparti entre un mi - temps réalisé par un médecin PMI et un autre mi-temps partagé entre plusieurs d'entre eux.

Afin de permettre une meilleure cohérence et harmonisation des pratiques, il est proposé de centraliser les missions de ce dernier mi-temps sur un seul praticien et de transformer ce mi-temps en un demi-poste GIP.

Le financement de cette transformation sera effectué par le département à compter du 1/04/2015.

Un poste de catégorie C du Département devant faire valoir ses droits à la retraite le 1/3/2015, remplacé par un contractuel GIP de catégorie C à compter du 1/1/2015, de façon anticipée pour assurer un tuilage du poste. Ce remplacement sera compensé par le département à compter du 1/3/2015.

Un poste de catégorie B de la DIRECCTE ayant fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1/9/2014, remplacé par un contractuel GIP de catégorie C ; cet agent sera chargé d'une mission de sécurité et de médiation pour l'accueil de la MDPH. La transformation de ce poste a été demandée par les représentants de la commission locale de concertation à l'occasion de l'élaboration du document unique de prévention des risques au travail.

Il convient de prendre acte également du fait que le département va recruter à partir d'avril 2015 trois agents GIP ayant réussi le concours d'adjoint administratif : ces agents apparaîtront à partir d'avril 2015 dans l'effectif mis à disposition et non plus dans l'effectif des contractuels du GIP, ce qui induira une baisse de l'effectif employé de 2,25 ETP.

Le bilan de ces divers mouvements conduit à une augmentation nette de l'effectif budgétaire de 7,25 postes ETP dont 5 résultent de créations en 2014, et 2,25 de transferts d'effectifs « mis à disposition » vers les effectifs du GIP.

La dépense budgétaire supplémentaire est évaluée à 257 449 euros, compensée par des recettes nouvelles, et contribue pour 9 % à l'augmentation du chapitre 012 par rapport au BP 2014.

2 - l'impact en année pleine des mesures de revalorisation des carrières décidées par le gouvernement en 2014 (qui contribuent pour 2 % à l'augmentation du chapitre 012 par rapport au BP 2014)

L'année 2014 a vu la promulgation de plusieurs textes revalorisant les carrières des agents de la fonction publique territoriale :

sont concernés les agents de catégorie B et C (à compter du 1/2/2014) et les médecins (à compter du 1/9/2014) :

ces mesures, qui ont un impact direct sur la rémunération des agents contractuels de la MDPH, n'étaient pas prévues au BP 2014.

3 - L'évolution des charges induites (qui intervient pour 1% dans l'augmentation du chapitre 012 constatée entre le BP 2014 et le BP 2015).

Les charges annexes de personnel (primes et indemnités, participation de la MDPH aux abonnements transport et aux titres restaurant) augmentent au BP 2015 par rapport au BP 2014 en raison :

de la revalorisation ou de la mise en place de nouvelles prestations décidées au BS 2014 :

revalorisation des titres restaurant, mise en place d'un dispositif de Chèque emploi service pour la garde d'enfants en bas âge.

de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de prestations.

Chapitre 042-52-6811 Dotations aux amortissements : 26 092 euros

Chapitre 023-52-023 Virement à la section d'investissement : 33 908 euros

Chapitre 65 - Fonds de Compensation : 300 000 euros

Les crédits du fonds de compensation sont financés par les recettes affectées au fonds.

B) Section d'investissement : 60 000 euros

10 000 euros en matériel et mobilier : l'objectif de cette inscription est de permettre d'assurer l'acquisition éventuelle de mobilier

50 000 euros : pour les études et la réalisation d'une première tranche de développement du site internet de la MDPH pour faciliter la relation avec l'utilisateur.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'adopter le projet de budget primitif 2015 de la MDPH, tel que retracé dans les tableaux et la maquette budgétaire ci-joints.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

**ANNEXE 1 - BP 2015 - ETAT PREVISIONNEL DES EFFECTIFS
BUDGETAIRES DU GIP**

SECTEUR ADMINISTRATIF	Catégorie	Effectif	ETP
Directeur territorial (détaché CG)	A	1	1
Contractuel (CDD et CDI)	A	3	3
Contractuel (CDD et CDI)	B	8	8
Contractuel (CDD et CDI)	C	42	39,75
Sous total secteur administratif		54	51,75
SECTEUR MEDICO SOCIAL	Catégorie	Effectif	ETP
Médecins coordonnateurs (CDI)	A	2	1,8
Médecins contractuels (CDD et CDI)	A	12,5	8,2
Médecin vacataire	A	1	0,4
Neuro psychologue	A	0,5	0,5
psychiatre	A	0,5	0,5
Médecins spécialistes rémunérés à l'acte	A	5	0
sous total secteur médico-social		21,5	11,4
TOTAL des agents de droit public		75,5	63,15
	Catégorie	Effectif	ETP
Emplois d'avenir (contrats de droit privé)	C	4	4
TOTAL GENERAL (droit public et droit privé)		79,5	67,15
3 agents de prévention (CDD droit public)			0,10

Chapitre		Nature		Pour Ordre	Libellé nature	I/F	BP 2015	
1	52	01	01		Solde d'exécution de la section d'investissement	I		
021	52	021	O		Virement de la section de fonctionnement	I	33 908	
10	52	1068	N		Excédents de fonctionnement capitalisés	I		
21	52	2182	O		Matériel de transport	I		
40	52	28031	O		Frais d'études	I	26 092	
40	52	28051	O		Logiciels	I		
40	52	281838	O		Matériel de bureau et matériel informatique	I		
40	52	281848	O		Mobilier	I		
28	52	28188	O		Autres immobilisations corporelles	I		
TOTAL INVESTISSEMENT								60 000
002	52	002	N		Résultat de fonctionnement reporté	F		
002	52	002-1	N		Résultat de fonctionnement reporté FDC	F		
013	52	6419	N		Remboursements sur rémunérations du personnel	F		
74	52	74718	N		Autres subventions de l'Etat	F	52 034	
74	52	74718-1	N		DIRECCTE	F		
74	52	74718-2	N		Direction Cohésion Sociale	F	1 332 504	
74	52	74718-3	N		Inspection Académique	F		
74	52		N		Emplois d'avenir	F	21 562	
74	52	7473	N		Département	F	977 324	
74	52	7476	N		Sécurité Sociale et Organismes mutualistes	F	37 035	
74	52	7478	N		Autres organismes	F		
74	52	747813	N		Dotation versée par la CNSA au titre des MDPH	F	1 360 000	
74	52	7478211	N		FDC Participation Etat	F		
74	52	7478213	N		FDC Participation déptale	F	80 000	
74	52	7478221	N		FDC Participation CPAM	F	200 000	
74	52	7478223	N		FDC Participation MSA	F	20 000	
74	52	7478218	N		Fonds déptal des personnes handicapées. Autre	F		
77	52	775	N		Produit de cession d'immobilisations	F		
77	52	776	O		Différences sur réalisations reprises au compte	F		
77	52	7788	N		produits exceptionnels divers	F		
75	52	7588	N		Produits divers de gestion courante	F	50 000	
TOTAL FONCTIONNEMENT								4 130 459
TOTAL GENERAL								4 190 459

DEPENSES BP 2015

Chapitre	fonction	Nature	Pour Ordre	Libellé nature	I/F	BP 2015
001	52	001	N	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	I	
19	52	19	O	Différences sur réalisation d'immobilisations	I	
20	52	2031	N	Frais d'études	I	50 000
20	52	205	N	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	I	
21	52	2182	N	Matériel de transport	I	
21	52	21838	N	Matériel informatique	I	
21	52	21848	N	Matériel de bureau et Mobilier	I	10 000
23	52	231313	N	immobilisations en cours bâtiments sociaux et médico-sociaux	I	
21	52	2188	N	Autres	I	
27	52	275	N	Dépôts et cautionnements versés	I	
TOTAL INVESTISSEMENT						60 000
023	52	023	O	Virement à la section d'investissement	F	33 908,00
011	52	60611	N	Fournitures eau et assainissement	F	
011	52	60612	N	Fournitures énergie - électricité	F	834
011	52	60621	N	Fournitures de combustibles	F	
011	52	60622	N	Fournitures de carburant	F	3 000
011	52	60632	N	Fournitures de petits équipements	F	3 000
011	52	60636	N	Habillement - vêtements de travail	F	4 000
011	52	6064	N	Fournitures administratives	F	35 000
011	52	6068	N	Autres matières et fournitures	F	
011	52	611	N	Contrats de prestations de services avec des entreprises	F	5 000
011	52	6132	N	Locations immobilières	F	
011	52	6135	N	locations mobilières	F	
011	52	614	N	Charges locatives et de copropriété	F	
011	52	61522	N	Bâtiments	F	
011	52	6156	N	Maintenance	F	1 000
011	52	61558	N	Autres biens mobiliers	F	
011	52	616	N	Primes d'assurances	F	10 000
011	52	6182	N	Documentation générale et technique	F	7 000
011	52	6184	N	Versements à des organismes de formation	F	15 000
011	52	6188	N	Autres frais divers	F	5 000
012	52	6218	N	Autre personnel extérieur	F	62 000
011	52	62261	N	Honoraires	F	85 000
011	52	6227	N	Frais d'actes et de contentieux	F	
011	52	6228	N	Diverses rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires	F	150 000
011	52	6231	N	Annonces et insertion	F	6 000
011	52	6236	N	Catalogues et imprimés	F	85 000
011	52	6248	N	divers	F	
011	52	6251	N	Voyages et déplacements	F	35 000
011	52	6251	N	Missions	F	
011	52	6234	N	Réception	F	6 000
011	52	6261	N	Frais d'affranchissement	F	100 000
011	52	6262	N	Frais de télécommunications	F	
011	52	6283	N	frais de nettoyage des locaux	F	6 000
011	52	62878	N	Remboursement des frais à des tiers	F	108 625
011	52	6288	N	Autres services extérieurs. Divers	F	
012	52	6336	N	Cotisation au CNFPT et centre de gestion	F	18 836
012	52	6331	N	Versement de transport	F	38 886
011	52	6355	N	Taxes et impôts sur les véhicules	F	
012	52	64111	N	Rémunération principale	F	
012	52	64118	N	Autres indemnités	F	125 773
012	52	64131	N	Personnel non titulaire - Rémunérations	F	1 834 648
012	52	6451	N	Cotisations à l'URSSAF	F	757 981
012	52	6453	N	Cotisations aux caisses de retraites	F	87 494
012	52	6454	N	Cotisations aux ASSEDIC	F	
012	52	6473	N	Allocations de chômage	F	12 760
012	52	6488	N	autre charges	F	161 622
65	52	652311	N	Participations (fonds déptal de compensation du handicap)	F	300 000
67	52	6712	N	Amendes fiscales et pénales	F	
67	52	675	O	Valeurs comptables des immobilisations cédées	F	
042	52	6811	O	Dotations aux amortissements	F	26 092
TOTAL FONCTIONNEMENT						4 130 459
TOTAL GENERAL						4 190 459

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**N°2****M.D.P.H.****8 DECEMBRE 2014**

OBJET : Budget Primitif 2015 de la MDPH

Le lundi 8 décembre 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à Marseille, au siège de la MDPH (salle 10SRN1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

Daniel FONTAINE, Danièle GARCIA, Eric BERTRAND, Martine CROS, Armelle SAUVET, Josiane REGIS, Eric BOUTEILLE, Brigitte DHERBEY, Martine VERNHES, Jean VERGNETTES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE, Philippe LANNES

ETAIENT EXCUSES

Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Sandra SALOUM, Monique AGIER, Jean-Pierre ROUX, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS, Armelle RUTKOWSKI

POUVOIRS

Isabelle EHLE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Bernard DELON donne pouvoir à Martine CROS

Patricia CONTE donne pouvoir à Armelle SAUVET

N°2**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE****MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES****SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014****RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE****DELIBERATION**

OBJET : Budget Primitif 2015 de la MDPH

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le 8 décembre 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SRN1, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé :

- d'approuver le budget primitif 2015, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées conformément aux mouvements retracés dans les tableaux et la maquette budgétaire ci-joints

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Rapport n° 3**Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône****REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 8 DECEMBRE 2014****SOUS LA PRESIDENCE DE M. FONTAINE****RAPPORTEUR : M. FONTAINE****OBJET**

Mise à jour du statut des agents contractuels du GIP

CONTEXTE

Par délibération n°3 du 7/12/2011, la Comex a voté la création d'un statut de contractuel de droit public pour les agents salariés du GIP.

Ce statut, entré en vigueur le premier janvier 2012, fixe notamment les règles relatives à l'évolution de carrière des agents GIP et prévoit de classer les agents concernés par référence aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale conformément à leur niveau de qualification et d'emploi.

C'est ainsi que les agents chargés de missions d'exécution sont classés et rémunérés par référence aux échelles statutaires applicables aux adjoints administratifs relevant de la catégorie C de la FPT.

Les agents chargés des fonctions d'encadrement de proximité, et les personnels accomplissant une mission requérant une technicité particulière sont classés et rémunérés par référence aux échelles statutaires applicables aux rédacteurs territoriaux, qui relèvent de la catégorie B de la FPT.

Les cadres administratifs sont classés, par référence à la catégorie A, dans les échelles d'attaché territorial.

Les médecins contractuels sont classés et rémunérés par référence à la grille des médecins territoriaux.

Ce statut a fait l'objet d'une première mise à jour par délibération du 26 mai 2014 pour prendre en compte les textes relatifs à la carrière et à la rémunération des agents de catégorie B et C de la fonction publique territoriale.

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet :

En premier lieu, de prendre en compte les évolutions intervenues en 2014 dans les textes de référence.

En second lieu, d'enrichir la grille statutaire existante de nouveaux métiers afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la MDPH en terme d'emplois .

En troisième lieu, de modifier les dispositions relatives à la conclusion de contrats à durée indéterminée, prévues par la délibération n°3 du 7/11/2011 relative au statut des agents GIP.

I) La prise en compte des évolutions des textes de référence :

Deux textes (les décrets 2014-922 et 2014-924) publiés le 18 août 2014 avec effet au premier septembre 2014 modifient le statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux et l'échelonnement indiciaire applicable à ces personnels.

Ces textes ont pour effet d'ajouter un sixième échelon dans l'échelle des médecins territoriaux de première classe, qui n'en comportait que cinq jusqu'à présent.

Ces textes sont susceptibles d'avoir un effet sur la carrière et la rémunération des médecins contractuels de la MDPH, qui sont classés dans l'échelle correspondante, en leur offrant la possibilité, en fonction de leur ancienneté, d'accéder à un échelon supérieur.

Ainsi, dans l'effectif actuel de la MDPH, trois agents pourront accéder à cet échelon à compter du premier septembre 2014.

Chaque agent concerné par ce dispositif se verra proposer un avenant à son contrat d'engagement.

Les autres médecins classés en première classe, actuellement au nombre de 9 (soit 4,9 ETP), ne bénéficieront de ces mesures qu'à partir de 2016.

II) Création du cadre d'emploi des psychologues territoriaux :

Lors du vote de la DM2 2014, un poste de neuropsychologue à mi-temps a été acté, pour permettre de renforcer les équipes de la MDPH chargées d'évaluer le handicap cognitif.

Pour pouvoir classer cet agent et déterminer son niveau de rémunération, il est nécessaire de compléter le statut des agents GIP en faisant référence au cadre d'emploi des psychologues territoriaux.

III) Modification des dispositions relatives à la conclusion de contrats à durée indéterminée, prévues par la délibération n°3 du 7/11/2011 relative au statut des agents GIP :

La délibération précitée fixe le principe du recrutement des agents contractuels en CDD de droit public pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de six ans ; cette délibération prévoit également la possibilité de transformer le CDD en CDI, après une période minimale de CDD de trois ans, et sur la base d'un rapport circonstancié portant sur le comportement de l'agent et la qualité de son travail.

Tout en conservant ce principe, il est proposé d'apporter plus de souplesse, en permettant, à titre tout-à-fait exceptionnel la transformation d'un CDD en CDI, après une période minimale d'un an.

INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de l'évolution de carrière des médecins est estimée à 18 000 euros charges comprises en année pleine pour 2015.

PROPOSITIONS

Je vous propose de délibérer favorablement sur le présent rapport afin :

- de compléter le statut des agents GIP par référence aux décrets 2014-922 du 18 août 2014 modifiant le cadre d'emploi des médecins territoriaux, et 2014-924 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux.

- de classer les médecins contractuels de la MDPH, dans les échelles de carrière et de rémunération et selon les modalités de conservation d'ancienneté prévues par les textes précités.

- De créer un cadre d'emploi de psychologues par référence aux décrets n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, et 92-854 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux.

- D'approuver la nouvelle rédaction du statut des contractuels de la MDPH figurant en annexe.

- De modifier la délibération n°3 du 7/12/2011 relative au statut des agents GIP, en adoptant la rédaction suivante :

- CDD de droit public d'un an renouvelable sur la base d'un rapport circonstancié portant sur le comportement de l'agent et la qualité de son travail, dans la limite de six ans.

- Après une période minimale de CDD de trois ans, possibilité de transformation du CDD en CDI sur la base d'un rapport circonstancié portant sur le comportement de l'agent et la qualité de son travail.

- A titre exceptionnel, après une période minimale de un an, possibilité de transformation du CDD en CDI sur la base d'un rapport circonstancié portant sur le comportement de l'agent et la qualité de son travail. »

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

N°3

M.D.P.H.

8 DECEMBRE 2014

OBJET : Mise à jour du statut des agents contractuels du GIP

Le lundi 8 décembre 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à Marseille, au siège de la MDPH (salle 10SRN1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

Daniel FONTAINE, Danièle GARCIA, Eric BERTRAND, Martine CROS, Armelle SAUVET, Josiane REGIS, Eric BOUTEILLE, Brigitte DHERBEY, Martine VERNHES, Jean VERGNETTES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE, Philippe LANNES

ETAIENT EXCUSES

Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Sandra SALOUM, Monique AGIER, Jean-Pierre ROUX, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS, Armelle RUTKOWSKI

POUVOIRS

Isabelle EHLE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Bernard DELON donne pouvoir à Martine CROS

Patricia CONTE donne pouvoir à Armelle SAUVET

N°3

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Mise à jour du statut des agents contractuels du GIP

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le 8 décembre 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SRN1, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé de :

- compléter le statut des agents GIP par référence aux décrets 2014-922 du 18 août 2014 modifiant le cadre d'emploi des médecins territoriaux, et 2014-924 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux.
- classer les médecins contractuels de la MDPH, dans les échelles de carrière et de rémunération et selon les modalités de conservation d'ancienneté prévues par les textes précités.
- créer un cadre d'emploi de psychologues par référence aux décrets n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, et 92-854 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux.
- approuver la nouvelle rédaction du statut des contractuels de la MDPH figurant en annexe.
- modifier la délibération n°3 du 7/12/2011 relative au statut des agents GIP, en adoptant la rédaction suivante :
«CDD de droit public d'un an renouvelable sur la base d'un rapport circonstancié portant sur le comportement de l'agent et la qualité de son travail, dans la limite de six ans.
- Après une période minimale de CDD de trois ans, possibilité de transformation du CDD en CDI sur la base d'un rapport circonstancié portant sur le comportement de l'agent et la qualité de son travail.
- A titre exceptionnel, après une période minimale de un an, possibilité de transformation du CDD en CDI sur la base d'un rapport circonstancié portant sur le comportement de l'agent et la qualité de son travail.»

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Rapport n°4**Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône****REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 8 DECEMBRE 2014****SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE****RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE**

Objet :

Modification du régime d'attribution des titres restaurant des agents de la MDPH

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°5 du 16 avril 2009 de la Commission Exécutive, la Maison Départementale des Personnes Handicapées a décidé de délivrer des titres restaurant à ses salariés, ainsi qu'aux agents mis à disposition qui ne bénéficient pas déjà de cet avantage (Education Nationale, DDCS, DIRECCTE, UGECAM).

Ainsi, en 2014, 80 agents ont bénéficié de ce dispositif.

Le montant de la valeur faciale est actuellement identique à celui en vigueur au sein des services du Département, à savoir 8,50 euros ; la participation employeur à la charge de la MDPH s'élève à soixante pour cent de la valeur faciale et représente 5,10 euros par titre.

Le dispositif actuellement en vigueur prévoit que chaque agent employé à temps plein qui en fait la demande, se voit remettre un chèque de 20 titres restaurant au maximum par mois, et ceci sur une période annuelle de 11 mois, le mois d'août étant considéré comme un mois de carence.

Les journées d'absence pour tous motifs, qu'il s'agisse de congés de maladie, de jours fériés, ou de récupérations, à l'exception des congés annuels, entraînent une réduction du nombre de titres à due concurrence des jours d'absence.

Les agents à temps partiel ou à temps non complet bénéficient également de ce dispositif au prorata de leur temps effectif de travail.

PROJET

Après cinq ans de fonctionnement, l'attribution des titres restaurant selon la méthode forfaitaire décrite précédemment, n'apparaît plus adaptée car elle entraîne des distorsions entre les agents, en raison des différences qui subsistent entre les différents régimes de congés applicables au sein du GIP MDPH.

Une meilleure équité pourrait être atteinte en basant l'attribution de cette prestation sur le nombre de jours réellement travaillés et non plus sur un forfait.

Cette évolution est techniquement envisageable car le système informatique de gestion du temps de travail (« Chronogestor ») mis à disposition de la MDPH, permet de connaître avec précision les jours de présence et d'absence des agents.

Elle permettrait également de rendre notre dispositif plus conforme à la réglementation en ne délivrant pas plus de titres que de jours réellement travaillés.

INCIDENCE FINANCIERE :

L'incidence financière de cette proposition sur 2015 est estimée à 130 000 euros en dépenses et à 52 000 euros en recettes.

PROPOSITION

Au regard de ces considérations, je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur les nouvelles modalités de gestion et d'attribution des titres restaurant au réel, selon les modalités prévues par l'annexe jointe .

Ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2015.

Les crédits afférents à cette action sont inscrits au projet de Budget Primitif 2015 (ligne 012--52-6488 en dépenses et ligne 75-52-7588, en recettes).

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**N°4****M.D.P.H.****8 DECEMBRE 2014**

OBJET : Modification du régime d'attribution des titres restaurant des agents de la MDPH

Le lundi 8 décembre 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à Marseille, au siège de la MDPH (salle 10SRN1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

Daniel FONTAINE, Danièle GARCIA, Eric BERTRAND, Martine CROS, Armelle SAUVET, Josiane REGIS, Eric BOUTEILLE, Brigitte DHERBEY, Martine VERNHES, Jean VERGNETTES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE, Philippe LANNES

ETAIENT EXCUSES

Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Sandra SALOUM, Monique AGIER, Jean-Pierre ROUX, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS, Armelle RUTKOWSKI

POUVOIRS

Isabelle EHLE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Bernard DELON donne pouvoir à Martine CROS

Patricia CONTE donne pouvoir à Armelle SAUVET

N°4**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE****MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES****SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014****RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE****DELIBERATION**

OBJET : Modification du régime d'attribution des titres restaurant des agents de la MDPH

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le 8 décembre 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SRN1, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé d'approuver les nouvelles modalités de gestion et d'attribution des titres restaurant au réel, selon les modalités prévues par l'annexe jointe.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Rapport n°5**Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône****REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 8 décembre 2014****SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE****RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE****OBJET**

Modification du Règlement Intérieur de la Commission Locale de Concertation

CONTEXTE

La Commission Exécutive de la MDPH a, par délibération n°3 du 9 décembre 2008, adopté le principe de création d'une Commission Locale de Concertation (CLC).

Cette instance de concertation est destinée à donner un avis notamment sur les points suivants :

- L'organisation et le fonctionnement de la MDPH,
- Les questions relatives au personnel,
- Le recensement des besoins de formation et la définition du plan de formation interne à la MDPH,
- Les aspects relevant de l'hygiène, de la sécurité et des conditions du travail.

La CLC est présidée par le président de la COMEX, suppléé par la directrice en cas d'empêchement, et elle comprend :

- 5 membres représentant le personnel élus avec leurs suppléants au scrutin uninominal par tous les agents travaillant à la MDPH
- 3 membres représentant le personnel d'encadrement et leurs suppléants désignés par le directeur de la MDPH,
- 2 membres de la Commission Exécutive et leurs suppléants désignés par la Commission Exécutive.

PROJET

Afin d'améliorer le fonctionnement de cette instance, et de prendre en compte les évolutions intervenues, il apparaît nécessaire d'introduire un certain nombre de modifications dans son règlement intérieur :

Les modifications proposées portent sur les points suivants :

- les modalités de suppléance du président de la CLC
- la durée des mandats
- les modalités de vote
- la diffusion du procès-verbal
- les facilités horaires accordées aux représentants du personnel
- La suppléance du président : la présidence de la CLC est assurée par le Président de la COMEX ; l'article 2 du règlement intérieur prévoit que, en cas d'empêchement de celui-ci, la suppléance est assurée par la directrice de la MDPH.

Or, cette dernière est présente à la CLC en tant que représentant de l'encadrement de la MDPH, ce qui la conduit, lors des suppléances, à assurer une double fonction :

cette difficulté peut être écartée en confiant la suppléance du Président à un membre de la commission exécutive, qu'il convient de désigner.

- La durée des mandats

L'article 3 du règlement prévoit que la durée des mandats des représentants de la Commission Locale de Concertation est de 5 ans, alors que le mandat des représentants de la Commission Exécutive est de quatre ans.

Dans un souci de simplification et de cohérence, il apparaît judicieux de faire coïncider le mandat des membres de la CLC avec celui des membres de la COMEX, ce qui conduirait à le ramener à quatre ans.

Par conséquent, le mandat actuel des représentants du personnel s'achèverait en avril 2018 (et non plus en avril 2019), comme celui des membres de la Comex.

- Les modalités du vote :

Les débats de la CLC peuvent être suivis d'un vote à bulletins secrets.

Pour faciliter le fonctionnement de la CLC, il est proposé de modifier l'article 10 du règlement intérieur en faisant du vote à main levée le principe, étant entendu qu'il pourra être procédé à un vote à bulletin secret à la demande d'un membre de la CLC.

- La diffusion du Procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion, établi par le secrétariat de la MDPH, est adressé par mail à l'ensemble des membres présents pour validation, puis diffusé à l'ensemble du personnel de la MDPH.

Je vous propose de ne procéder à cette diffusion qu'après adoption par les membres de la CLC lors de la séance suivante et de modifier en ce sens l'article 11 du règlement intérieur.

- Facilités accordées aux membres de la Commission Locale de Concertation

L'article 12 prévoit que des facilités horaires doivent être données aux membres de la Commission Locale de Concertation pour exercer leurs fonctions.

Je vous propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel à la CLC pour leur permettre de participer aux réunions de cette instance. La durée de cette autorisation comprend, outre la durée prévisible de la réunion, un temps pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Des autorisations d'absence supplémentaires pourront être accordées aux représentants du personnel par la direction, dans le cadre de leurs fonctions et sur demande expresse. »

PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- délibérer sur les propositions de modification du règlement intérieur

- désigner les membres qui seront appelés à suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement, parmi les représentants de la Comex à la CLC, dont la liste figure ci-dessous :

- Madame Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général
- Madame Sandra SALOUM, conseillère générale
- Monsieur le directeur adjoint des Personnes âgées et des personnes handicapées, chargé de la gestion administrative et financière des aides
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N°5

M.D.P.H.

8 DECEMBRE 2014

OBJET : Modification du Règlement Intérieur de la Commission Locale de Concertation

Le lundi 8 décembre 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à Marseille, au siège de la MDPH (salle 10SRN1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

Daniel FONTAINE, Danièle GARCIA, Eric BERTRAND, Martine CROS, Armelle SAUVET, Josiane REGIS, Eric BOUTEILLE, Brigitte DHERBEY, Martine VERNHES, Jean VERGNETTES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE, Philippe LANNES

ETAIENT EXCUSES

Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Sandra SALOUM, Monique AGIER, Jean-Pierre ROUX, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS, Armelle RUTKOWSKI

POUVOIRS

Isabelle EHLE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Bernard DELON donne pouvoir à Martine CROS

Patricia CONTE donne pouvoir à Armelle SAUVET

N°5

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Modification du Règlement Intérieur de la Commission Locale de Concertation

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le 8 décembre 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SRN1, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé

- d'approuver les modifications suivantes apportées au règlement intérieur :

- la durée des mandats (article 3)
- les modalités de vote (article 10)
- la diffusion du procès-verbal (article 11)
- les facilités horaires accordées aux représentants du personnel (article 12)

- de désigner les membres appelés à suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement, parmi les représentants suivants :

1 - Madame Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général

2 - Madame Sandra SALOUM, conseillère générale

3 - Monsieur le directeur adjoint des Personnes âgées et des personnes handicapées, chargé de la gestion administrative et financière des aides

4 Monsieur le directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

RAPPORT n°6**Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône****REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA MDPH DU 8 DECEMBRE 2014****SOUS LA PRESIDENCE DE M. FONTAINE****RAPPORTEUR : M. FONTAINE****OBJET**

Actualisation du Règlement Intérieur de la MDPH

CONTEXTE

Par délibération n°6 du 8 juillet 2008, la commission exécutive a doté la MDPH d'un règlement intérieur afin d'établir des règles communes garantissant le bon fonctionnement des services, tout en tenant compte de la diversité des régimes juridiques.

En effet, la MDPH est un Groupement d'Intérêt Public qui emploie des agents régis par différents statuts :

- des agents mis à disposition par le Département des Bouches-du-Rhône, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), la Direction académique des services de l'Education nationale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisse d'Assurance Maladie (UGECAM).

- des contractuels de droit public recrutés directement par le GIP et soumis aux règles applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

- des agents de droit privé recrutés par le GIP et régis par le code du travail, sous le régime des contrats «aidés».

- des fonctionnaires en détachement

PROJET

Après six années de fonctionnement, une clarification du règlement intérieur de la MDPH est devenue nécessaire pour tenir compte des évolutions intervenues aussi bien sur le plan réglementaire que dans la structure des effectifs de la MDPH.

Ce projet a été travaillé avec le cabinet VPNG, conseil juridique de la MDPH, et en lien avec les administrations concernées; il a été élaboré à l'issue d'une large concertation auprès de l'ensemble des agents ainsi que de leurs représentants.

Il comprend deux volets :

Une première partie est consacrée à l'ensemble des règles communes applicables à tous les agents, quel que soit leur statut.

Une seconde partie précise les modalités de gestion du temps de travail et de congés des agents.

Elle prévoit, pour les agents mis à disposition par l'Etat ou par la CPAM, que leurs congés et les avantages qui s'y rattachent ainsi que, par extension les RTT annuelles, seront régis par les dispositions en vigueur dans leurs collectivités d'origine et actées dans leur règlement intérieur.

Aucune possibilité d'option pour le régime du GIP ne leur sera ouverte en la matière.

En cas de modification future des règlements intérieurs des administrations d'Etat, les points précités seront automatiquement actualisés.

En tout état de cause, la MDPH en qualité d'organisme d'accueil est compétente pour gérer à l'intérieur du cadre juridique ainsi défini, les conditions de travail et notamment la quotité de travail hebdomadaire et la répartition des heures de travail.

La gestion matérielle de ces congés pourra être assurée en accord avec les administrations d'origine par la MDPH.

PROPOSITION

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le projet précité et, en cas d'avis favorable de votre part, autoriser la mise en œuvre du nouveau règlement joint au présent rapport, à compter du premier janvier 2015.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**N°6****M.D.P.H.****8 DECEMBRE 2014**

OBJET : Actualisation du Règlement Intérieur de la MDPH

Le lundi 8 décembre 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à Marseille, au siège de la MDPH (salle 10SRN1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

Daniel FONTAINE, Danièle GARCIA, Eric BERTRAND, Martine CROS, Armelle SAUVET, Josiane REGIS, Eric BOUTEILLE, Brigitte DHERBEY, Martine VERNHES, Jean VERGNETTES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE, Philippe LANNES

ETAIENT EXCUSES

Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Sandra SALOUM, Monique AGIER, Jean-Pierre ROUX, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS, Armelle RUTKOWSKI

POUVOIRS

Isabelle EHLE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Bernard DELON donne pouvoir à Martine CROS

Patricia CONTE donne pouvoir à Armelle SAUVET

N°6**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE****MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES****SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014****RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE****DELIBERATION**

OBJET : Actualisation du Règlement Intérieur de la MDPH

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le 8 décembre 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SRN1, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé d'autoriser la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur de la MDPH, à compter du 1er janvier 2015.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Rapport n°7**Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône****REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 8 DECEMBRE 2014****SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE****RAPPORTEUR : Daniel FONTAINE****OBJET**

Modification des modalités d'attribution du Chèque emploi service universel

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°11 du 26 mai 2014, la Commission Exécutive de la MDPH a décidé la mise en place du dispositif de chèque emploi service universel préfinancé, (CESU) au bénéfice des agents salariés du GIP.

Cette mesure d'action sociale peut être utilisée pour rémunérer une assistante maternelle agréée ou pour payer les prestations fournies par une crèche ou une halte-garderie.

Les modalités qui ont été retenues par la délibération de la Comex sont identiques en tout point au dispositif qui était alors en vigueur au sein du Département des Bouches du Rhône :

c'est ainsi que seuls peuvent en bénéficier, sous conditions de ressources, les agents ayant un enfant à charge de moins de trois ans. Le montant total annuel susceptible d'être attribué, modulable, s'élève à 220, 385 ou 655 euros en fonction du quotient familial et du revenu fiscal de référence des bénéficiaires.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En application de la circulaire ministérielle du 30 décembre 2013 relative à la prestation d'action sociale interministérielle «CESU – garde d'enfant 0-6 ans», prise par le ministère de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, des changements importants sont intervenus dans les règles applicables à cette prestation :

le versement de l'aide pour la garde des enfants est désormais possible jusqu'à 6 ans, au lieu de 3 ans dans le dispositif antérieur ; le barème d'attribution ne conserve plus que deux niveaux de revenus éligibles (au lieu de trois), l'aide la plus basse (de 220 euros), étant supprimée.

En outre, une majoration de 20 % de l'aide est prévue pour les familles monoparentales.

Compte tenu de ces changements, le régime applicable aux agents de la MDPH devra évoluer pour être en conformité avec celui défini par la circulaire précitée.

Il convient de noter que le Département des Bouches-du-Rhône va, de même, procéder à cette modification pour ses agents en 2015.

INCIDENCE FINANCIERE

Compte tenu de l'effectif concerné, le coût de ce projet est estimé à 5 000 euros en année pleine.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 de la MDPH, chapitre 012.

PROPOSITION

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le projet précité et, en cas d'avis favorable de votre part, autoriser la modification de ce dispositif conformément aux conditions et modalités précisées dans la fiche annexée au présent rapport.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

FICHE ANNEXE

Conditions et règles d'attribution du CESU- garde d'enfant

Durée minimale de service de l'agent à la MDPH lors de l'attribution :

un an Age de l'enfant :

Le droit au CESU - Garde d'enfant est ouvert à compter de la fin de congé maternité ou d'adoption et prendra effet à compter de la garde de l'enfant et jusqu'à ses six ans.

Le montant annuel de l'aide versée est déterminé au prorata du nombre de mois au cours de l'année civile pendant lesquels sont remplies les conditions liées à l'âge de l'enfant. La prestation est due pour tout mois engagé.

Charge effective de l'enfant : La condition de la charge effective de l'enfant est appréciée à la date de la demande. Conditions de revenu :

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales.

Le revenu fiscal de référence à retenir pour le calcul du montant de l'aide est celui de l'année N-2 pour toute demande effectuée en année N. En revanche, le nombre de parts fiscales est apprécié à la date de la demande.

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (en euros)		
	Jusqu'à	De	à
1,25	27 000	27 001	35 999
1,5	27 524	27 525	36 523
1,75	28 048	28 049	37 047
2	28 572	28 573	37 570
2,25	29 095	29 096	38 094
2,5	29 619	29 620	38 618
2,75	30 143	30 144	39 142
3	30 667	30 668	39 665
3,25	31 190	31 191	40 189
3,5	31 714	31 715	40 713
3,75	32 238	32 239	41 237
4	32 762	32 763	41 760
par 0,25 part supplémentaire	+524	+524	+524
Montant annuel de l'aide	655	385	

Les agents en situation monoparentale (parents isolés) remplissant les conditions d'attribution de la prestation bénéficient d'une majoration d'un montant d'aide de 20% (montants annuels de l'aide portés à 790 € et 465 €).

Conditions d'usage de la prestation :

Les CESU - Garde d'enfant doivent être utilisés pour rémunérer les activités suivantes :

garde d'enfant à domicile :

La garde d'enfant à domicile peut être assurée par les associations et entreprises dotés de l'agrément «qualité» prévu aux articles L. 129-1 et R. 129-1 du code du travail.

Le bénéficiaire peut également utiliser les CESU - garde d'enfant 0/6 ans pour rémunérer un salarié à domicile, dans les conditions prévues à l'article L.129-6 du code du travail.

garde d'enfant hors domicile :

La garde d'enfant peut être assurée hors domicile par une crèche, une halte-garderie, un assistant maternel.

Dépôt des demandes :

Les demandes doivent être adressées au service de l'administration générale de la MDPH.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

Formulaire dûment rempli
Copie du livret de famille
Copie de l'avis d'imposition de l'année N-1
Copie de l'arrêté de congé de maternité pour les agents féminins de la MDPH ou copie de l'arrêté de congé d'adoption ou attestation de l'employeur du conjoint précisant la date de fin de congé de maternité ou d'adoption,

Pour les agents dont le conjoint travaille dans une administration publique, joindre une attestation de non perception de la prestation délivrée par l'employeur du conjoint

Copie du contrat avec l'assistante maternelle ou avec l'établissement d'accueil.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N°7

M.D.P.H.8 DECEMBRE 2014

OBJET : Modification des modalités d'attribution du Chèque Emploi Service Universel

Le lundi 8 décembre 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à Marseille, au siège de la MDPH (salle 10SRN1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

Daniel FONTAINE, Danièle GARCIA, Eric BERTRAND, Martine CROS, Armelle SAUVET, Josiane REGIS, Eric BOUTEILLE, Brigitte DHERBEY, Martine VERNHES, Jean VERGNETTES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE, Philippe LANNES

ETAIENT EXCUSES

Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Sandra SALOUM, Monique AGIER, Jean-Pierre ROUX, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS, Armelle RUTKOWSKI

POUVOIRS

Isabelle EHLE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Bernard DELON donne pouvoir à Martine CROS

Patricia CONTE donne pouvoir à Armelle SAUVET

N°7

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014****RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE****DELIBERATION**

OBJET : Modification des modalités d'attribution du Chèque Emploi Service Universel

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le 8 décembre 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SRN1, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé d'approuver la modification des modalités d'attribution du Chèque Emploi Service Universel conformément aux conditions et modalités prévues par l'annexe jointe.

ADOpte

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

FICHE ANNEXE

Conditions et règles d'attribution du CESU- garde d'enfant

Durée minimale de service de l'agent à la MDPH lors de l'attribution : un anAge de l'enfant :

Le droit au CESU - Garde d'enfant est ouvert à compter de la fin de congé maternité ou d'adoption et prendra effet à compter de la garde de l'enfant et jusqu'à ses six ans.

Le montant annuel de l'aide versée est déterminé au prorata du nombre de mois au cours de l'année civile pendant lesquels sont remplies les conditions liées à l'âge de l'enfant.

La prestation est due pour tout mois engagé. Charge effective de l'enfant : La condition de la charge effective de l'enfant est appréciée à la date de la demande.

Conditions de revenu :

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales.

Le revenu fiscal de référence à retenir pour le calcul du montant de l'aide est celui de l'année N-2 pour toute demande effectuée en année N. En revanche, le nombre de parts fiscales est apprécié à la date de la demande.

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (en euros)		
	Jusqu'à	De	à
1,25	27 000	27 001	35 999
1,5	27 524	27 525	36 523
1,75	28 048	28 049	37 047
2	28 572	28 573	37 570
2,25	29 095	29 096	38 094
2,5	29 619	29 620	38 618
2,75	30 143	30 144	39 142
3	30 667	30 668	39 665
3,25	31 190	31 191	40 189
3,5	31 714	31 715	40 713
3,75	32 238	32 239	41 237
4	32 762	32 763	41 760
par 0,25 part supplémentaire	+524	+524	+524
Montant annuel de l'aide	655	385	

Les agents en situation monoparentale (parents isolés) remplissant les conditions d'attribution de la prestation bénéficient d'une majoration d'un montant d'aide de 20% (montants annuels de l'aide portés à 790 € et 465 €).

Conditions d'usage de la prestation :

Les CESU - Garde d'enfant doivent être utilisés pour rémunérer les activités suivantes :

garde d'enfant à domicile :

La garde d'enfant à domicile peut être assurée par les associations et entreprises dotés de l'agrément «qualité» prévu aux articles L. 129-1 et R. 129-1 du code du travail.

Le bénéficiaire peut également utiliser les CESU - garde d'enfant 0/6 ans pour rémunérer un salarié à domicile, dans les conditions prévues à l'article L.129-6 du code du travail

garde d'enfant hors domicile :

La garde d'enfant peut être assurée hors domicile par une crèche, une halte-garderie, un assistant maternel.

Dépôt des demandes :

Les demandes doivent être adressées au service de l'administration générale de la MDPH. Les pièces à fournir sont les suivantes :

Formulaire dûment rempli

Copie du livret de famille

Copie de l'avis d'imposition de l'année N-1

Copie de l'arrêté de congé de maternité pour les agents féminins de la MDPH ou copie de l'arrêté de congé d'adoption ou attestation de l'employeur du conjoint précisant la date de fin de congé de maternité ou d'adoption,

Pour les agents dont le conjoint travaille dans une administration publique, joindre une attestation de non perception de la prestation délivrée par l'employeur du conjoint.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Rapport n°8

Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 8 DECEMBRE 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. DANIEL FONTAINE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FONTAINE

OBJET :

Renouvellement de la convention de partenariat entre la MDPH et la Ville de Salon, le CCAS de Salon, et l'association Parcours Handicap Etang de Berre

RAPPEL

La Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône a une vocation d'accueil et d'information auprès de l'ensemble des usagers des Bouches-du-Rhône.

Afin de favoriser un accueil de proximité et de qualité dans un département très étendu géographiquement, vous avez autorisé, par délibération n°17 du 24 juin 2010, la signature d'une convention de partenariat pour l'information et l'accueil des personnes handicapées sur le territoire de Salon, entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône, la ville de Salon, le CCAS de Salon et l'association Parcours Handicap Etang de Berre.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, a été signée le 16 septembre 2011.

BILAN DE L'ACTION SUR LE TERRITOIRE

Contexte :

42 046 personnes résident dans la commune de Salon (source INSEE - Recensement 2008)

2 344 personnes en situation de handicap, âgées de 0 à 99 ans, ont un dossier actif à la MDPH, c'est-à-dire que ces dernières ont au moins une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie en cours de validité à la date du 1er décembre 2013. Elles représentent

- 2,3 % du total des dossiers actifs à la MDPH.

- 5,6 % de la population de Salon de Provence

Bilan 2013

Le pôle de Salon est installé dans les locaux mis à disposition par la ville de Salon .Ce service de proximité assure des prestations reconnues et appréciées par la population de ce territoire.

Ainsi en 2013, le service d'accueil de ce pôle a répondu à 1 944 usagers :

1 032 ont été accueillis physiquement et 912 par téléphone (1 360 usagers en 2012, dont 791 ont été accueillis physiquement et 569 par téléphone). Nous observons une augmentation de l'activité de 43%.

En moyenne et par permanence, 10,3 personnes ont été reçues et 9,1 personnes renseignées par téléphone.

85 % de ce public réside sur Salon.

Le reste provient des communes proches :

Eyguières, Mallemort, Sénas, Miramas, Lançon, Vernègues, Pelissanne.

L'assistante sociale de la MDPH a accueilli dans sa permanence du jeudi matin, 114 personnes pour des entretiens sur toutes les questions relatives à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

- Chaque semaine les associations AFTC, ISATIS, les organismes de CAP EMPLOI et du SAMETH, ainsi que le SAVS Louis Philibert assurent des permanences sur le pôle de Salon.
- Enfin une commission locale de ressources a été mise en place pour réfléchir sur les situations critiques en lien avec la MDPH 13

PROPOSITION

La convention de partenariat étant arrivée à son terme, je vous propose compte tenu du bilan positif qui vous a été dressé ci-dessus de la renouveler à l'identique.

En cas d'avis favorable, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer :

- Le projet de convention ci-joint, entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône, la ville de Salon, le CCAS de Salon et l'association Parcours Handicap Etang de Berre.

- En cas de besoin, des conventions bilatérales entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône et les différents acteurs du territoire de l'Etang de Berre, notamment avec l'association Parcours Etang de Berre.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N°8

M.D.P.H.

8 DECEMBRE 2014

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre la MDPH et la Ville de Salon, le CCAS de Salon, et l'association Parcours Handicap Etang de Berre

Le lundi 8 décembre 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à Marseille, au siège de la MDPH (salle 10SRN1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

Daniel FONTAINE, Danièle GARCIA, Eric BERTRAND, Martine CROS, Armelle SAUVET, Josiane REGIS, Eric BOUTEILLE, Brigitte DHERBEY, Martine VERNHES, Jean VERGNETTES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE, Philippe LANNES

ETAIENT EXCUSES

Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Sandra SALOUM, Monique AGIER, Jean-Pierre ROUX, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS, Armelle RUTKOWSKI

POUVOIRS

Isabelle EHLE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Bernard DELON donne pouvoir à Martine CROS

Patricia CONTE donne pouvoir à Armelle SAUVET

N°8

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre la MDPH et la Ville de Salon, le CCAS de Salon, et l'association Parcours Handicap Etang de Berre

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le 8 décembre 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SRN1, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

m'a autorisé à signer :

- La convention, entre la MDPH 13, la ville de Salon, le CCAS de Salon et l'association Parcours Handicap Etang de Berre.
- en cas de besoin, des conventions bilatérales entre la MDPH 13 et les différents acteurs du territoire de l'Etang de Berre, notamment avec l'association Parcours Etang de Berre.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Rapport n°9

Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches - du- Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 8 DECEMBRE 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET

CRÉATION D'UN SERVICE MIXTE 16-25 ANS

CONTEXTE

Actuellement au sein de la MDPH 13, en fonction de l'âge des demandeurs en situation de handicap, l'instruction et l'évaluation de leur dossier sont réalisées, soit par le service instruction administrative adultes, soit par le service enfants.

Cette structuration trouve son intérêt dans une spécialisation des équipes aux problématiques et réglementations propres aux catégories d'âge concernées, selon que les usagers en situation de handicap soient majeurs ou mineurs.

Toutefois cette organisation ne prend pas suffisamment en compte les spécificités du passage à l'âge adultes de jeunes majeurs ou d'adolescents en situation de handicap.

Or, cette période, dont tout le monde s'accorde à dire qu'elle est difficile, reste déterminante dans l'insertion sociale et professionnelle du jeune majeur.

Une première réponse organisationnelle a été apportée au sein du « pôle enfants » en décembre 2010, en ajoutant aux 9 secteurs « généralistes » d'instruction existants, un secteur plus spécialisé ayant vocation à instruire dans sa globalité les demandes des jeunes de 16-20 ans et des jeunes bénéficiant d'une décision « amendement Creton ».

Sous l'autorité du chef de service, cette cellule dénommée secteur mixte est composée de 3 agents de catégorie C, et instruit les dossiers de ces jeunes pour l'accès aux dispositifs d'aide aux personnes handicapées, enfant et adulte.

OBJET DU PRÉSENT RAPPORT : RESTRUCTURATION DU SECTEUR MIXTE

Après 3 ans de fonctionnement, il apparaît que cette cellule devrait être mieux étoffée pour répondre aux enjeux :

- de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap, par un travail de partenariat plus étroit en amont non seulement avec les établissements et services et l'Education Nationale, mais également avec les acteurs de l'emploi que sont les Cap emplois et les missions locales.

- de la prise en charge en structure médico-sociale, avec le glissement du dispositif d'hébergement enfant vers l'offre d'hébergement destinée aux personnes adulte.

Ces initiatives devront être également complétées par le développement des actions transversales permettant de développer des liens entre les acteurs du médico-social et du sanitaire.

Afin que cette cellule puisse avoir les moyens pour atteindre ces objectifs, je vous propose de la réorganiser en service nommé « service mixte 16 - 25 ans ». Ce dernier serait le trait d'union entre le service enfants et le service instruction administrative adultes.

Composé des 3 agents de catégorie C existants, sous l'autorité d'un cadre A, ce service serait chargé d'une part d'instruire et de suivre les dossiers des jeunes de 16 à 25 ans (et non plus des jeunes de 16 à 20 ans), quel que soit le type de demande, et d'autre part de développer les actions ci-dessus définies.

Les publics concernés seront :

- Les jeunes âgés de 16-20 ans, bénéficiaires de décisions concernant à la fois les prestations adultes et enfants. Ces dossiers sont actuellement suivis par la cellule mixte.

- Les jeunes âgés de plus de 20 ans, qui bénéficient de prestations adultes mais qui sont toujours accueillis dans des structures médico-sociales « enfant » au titre de l'amendement Creton.

- Les primo arrivants non connus des services de la MDPH âgés de 18 et 19 ans pour lesquels se pose la question de leur prise en charge médico-sociale ou professionnelle.

- Les jeunes âgés de 20-25 ans pour lesquels il convient d'organiser un suivi des décisions.

A ce jour, 6 132 dossiers actifs relèveraient de ce service ; le nombre de dossiers déposés par ce public sur les 12 derniers mois s'élève à 2 987, représentant 8 920 demandes à instruire.

INCIDENCE FINANCIERE

Cette réorganisation n'aura pas d'incidence financière car le poste de cadre A sera pourvu par le cadre actuellement recruté en qualité de chargé de mission.

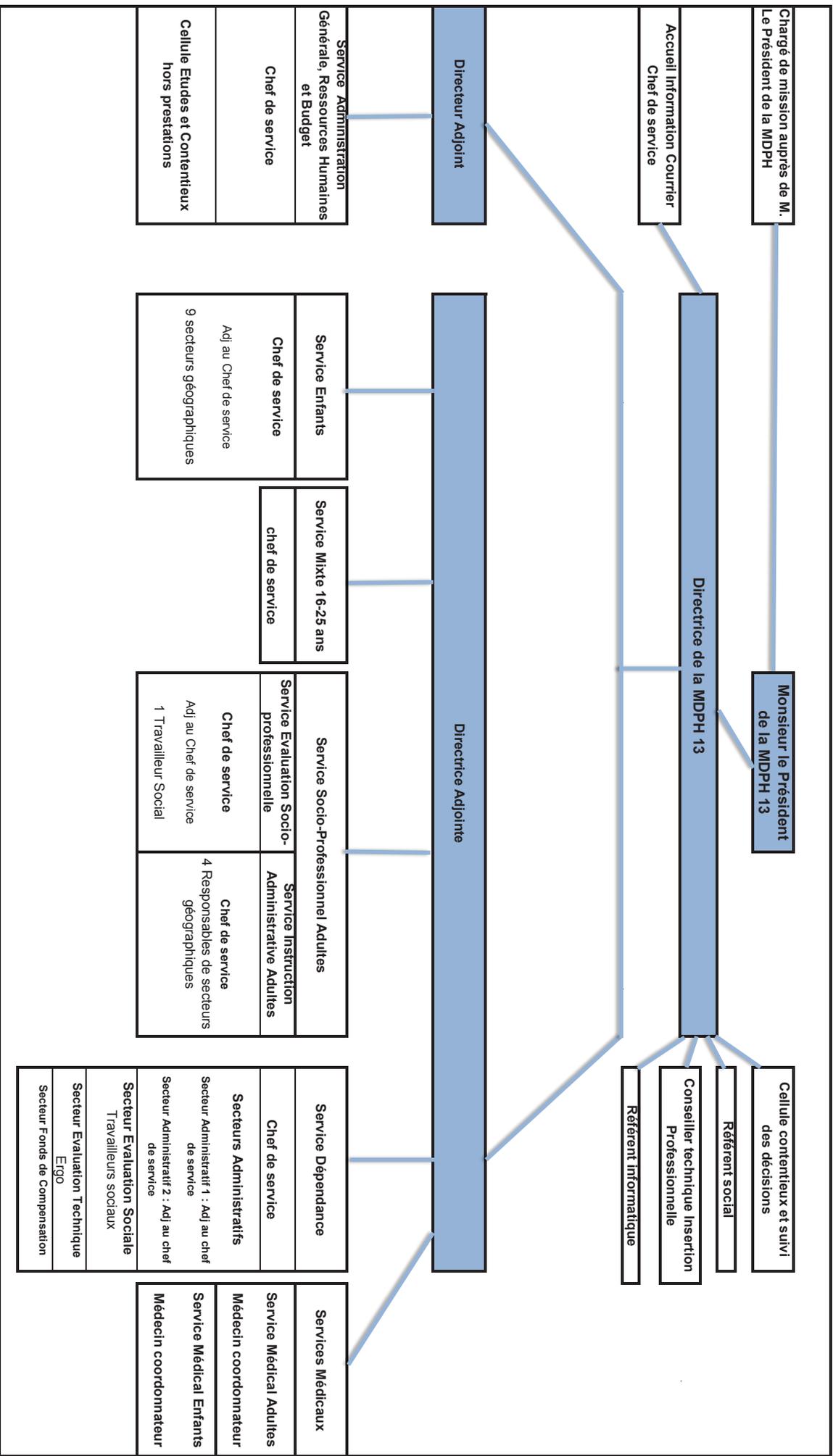
Ce dernier prendrait la direction de ce service tout en gardant un certain nombre de ses missions actuelles.

En ce qui concerne les 3 agents de catégorie C, il s'agit des agents actuellement en fonction au sein de la cellule mixte 16-20 ans.

PROPOSITION

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le projet précité et, en cas d'avis favorable de votre part, autoriser la création du service mixte 16-25 ans conformément aux conditions et modalités précisées ci-dessus.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**N°9****M.D.P.H.****8 DECEMBRE 2014**

OBJET : Création d'un service mixte 16-25 ans

Le lundi 8 décembre 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à Marseille, au siège de la MDPH (salle 10SRN1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

Daniel FONTAINE, Danièle GARCIA, Eric BERTRAND, Martine CROS, Armelle SAUVET, Josiane REGIS, Eric BOUTEILLE, Brigitte DHERBEY, Martine VERNHES, Jean VERGNETTES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE, Philippe LANNES

ETAIENT EXCUSES

Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Sandra SALOUM, Monique AGIER, Jean-Pierre ROUX, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS, Armelle RUTKOWSKI

POUVOIRS

Isabelle EHLE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Bernard DELON donne pouvoir à Martine CROS

Patricia CONTE donne pouvoir à Armelle SAUVET

N°9**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE****MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES****SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014****RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE****DELIBERATION**

OBJET : Création d'un service mixte 16-25 ans

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le 8 décembre 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SRN1, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a approuvé la création d'un service mixte 16-25 ans.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Rapport n°10**Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches - du- Rhône****REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 8 DECEMBRE 2014****SOUS LA PRESIDENCE DE M. FONTAINE****RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET :

CREATION DU SITE INTERNET ET DU PORTAIL D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE DE LA MDPH 13

CONTEXTE

La maison départementale des personnes handicapées des Bouches du Rhône est confrontée, depuis son ouverture, à l'augmentation de son activité dans un contexte juridique complexe et non stabilisé.

Ainsi, la part de la population bénéficiaire représente aujourd'hui 6,7% de la population adulte des Bouches-du-Rhône et 5,66% de la population totale.

Entre 2012 et 2013, le nombre de demandes est passé de 111 113 à 123 985, soit une hausse de 9%.

Cette tendance est vérifiée sur l'ensemble du pays et rien ne laisse encore envisager une inversion de cette tendance.

Cette situation a évidemment des impacts sur l'accueil physique et téléphonique de la MDPH.

Ainsi, en 2013, 38 840 personnes (contre 34 892 en 2012), ont été reçues à l'accueil de la MDPH et la plate-forme d'accueil téléphonique a décroché 49 844 appels contre 41 464 en 2012.

Face à ces contraintes, la MDPH 13 a, depuis plusieurs années, développé des actions innovantes permettant de rationaliser le traitement des dossiers à travers son outil informatique DAPHNEE et par la numérisation des dossiers au fil de l'eau par le biais du logiciel de Gestion électronique de documents IDOS/ RIOWEB.

PROJET : CREATION D'UN SITE INTERNET ET D'UN PORTAIL D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE MDPH 13

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de compléter ces actions par une offre de télé services qui réponde à 2 objectifs :

simplifier l'organisation interne et améliorer les relations avec les usagers.

En effet, l'administration électronique doit permettre une amélioration des services aux citoyens en situation de handicap, en leur faisant gagner du temps et en leur offrant le choix d'un éventail de services qui simplifient leurs démarches et limitent leurs déplacements .

Pour la MDPH 13, elle améliorerait l'efficacité du traitement de grandes quantités de dossiers en optimisant les procédures internes, tout en favorisant l'échange d'informations et d'idées entre les parties prenantes.

1) Le Contenu du projet

Concrètement, il vous est proposé la création d'un site internet propre à la MDPH 13, accessible aux personnes en situation de handicap, qui aurait pour vocation :

- D'une part, l'information sur les droits et prestations ouverts par la MDPH, les liens utiles avec les partenaires tels que le Département, la CAF, l'ARS, ainsi que la mise en ligne des formulaires à télécharger.

- D'autre part, l'échange avec les usagers au moyen d'un dispositif de E- Administration :

- Dans un premier temps, cette partie permettrait aux personnes de connaître, après identification, l'état d'avancement de leur(s) dossier(s).

L'introduction de cette fonctionnalité par la MDPH du Nord - première de France en termes de dossiers traités - a permis de réduire fortement les sollicitations téléphoniques ou l'accueil physique.

- Dans un second temps, un module permettrait une dématérialisation partielle de certains dossiers dans le sens où les personnes pourraient remplir des formulaires en ligne (initialisation d'un dossier, renouvellement), modifier les données de leurs dossiers existants et / ou transmettre les certificats médicaux ainsi que toutes les pièces justificatives.

Ce projet serait naturellement mené en partenariat avec les associations qui traitent du handicap dans le département, et qui y sont d'ores et déjà, d'après un sondage informel, très favorables.

2) Echancier

Ce projet devrait être inscrit prioritairement dans le cadre du schéma directeur informatique du Conseil Général. En effet, la participation du service informatique du département (DSIT) apparaît indispensable car ce dernier est chargé actuellement du développement et de la maintenance des outils informatiques de la MDPH (DAPHNEE, RIO).

L'élaboration du cahier des charges détaillé en liaison avec la DSIT et le cabinet Ernst and Young permettra d'obtenir un chiffrage financier plus précis de ce portail et d'établir un calendrier prévisionnel.

Selon la nature des opérations, les marchés nécessaires à la réalisation de ce projet pourront être passés, soit dans le cadre des marchés du Département, contre remboursement de ces prestations par la MDPH, conformément aux dispositions de la convention du 23 décembre 2006, soit directement par la MDPH.

INCIDENCE FINANCIERE

Le cout de cette opération est estimé à environ 230 000 € selon le détail suivant :

- Site Web d'information : 100 000 €, sur l'exercice 2015
- Connaissance de l'avancement par les usagers : 30 000 € sur l'exercice 2016
- Saisie des formulaires en ligne : 100 000 € sur l'exercice 2017

Pour le lancement de cette opération, un crédit de 50 000 euros est d'ores et déjà inscrit au projet de BP 2015 sur la ligne 20- 52- 2031(section d'investissement : frais d'études).

PROPOSITIONS

Compte tenu ces éléments, je vous propose d'approuver le principe de la création d'un site internet et d'un portail d'administration électronique et de m'autoriser, au fur et à mesure de l'avancement du projet à :

- Rembourser au Département des Bouches-du-Rhône les dépenses réalisées pour le compte de la MDPH.
- Le cas échéant, passer et signer les marchés publics nécessaires.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N°10

M.D.P.H.

8 DECEMBRE 2014

OBJET : Création du site internet et du portail d'administration électronique de la MDPH 13

Le lundi 8 décembre 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à Marseille, au siège de la MDPH (salle 10SRN1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

Daniel FONTAINE, Danièle GARCIA, Eric BERTRAND, Martine CROS, Armelle SAUVET, Josiane REGIS, Eric BOUTEILLE, Brigitte DHERBEY, Martine VERNHES, Jean VERGNETTES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE, Philippe LANNES

ETAIENT EXCUSES

Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Sandra SALOUM, Monique AGIER, Jean-Pierre ROUX, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS, Armelle RUTKOWSKI

POUVOIRS

Isabelle EHLE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Bernard DELON donne pouvoir à Martine CROS

Patricia CONTE donne pouvoir à Armelle SAUVET

N°10

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Création du site internet et du portail d'administration électronique de la MDPH 13

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le 8 décembre 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SRN1, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé :

- d'approuver le principe de la création d'un site internet et d'un portail d'administration électronique
- d'autoriser, au fur et à mesure de l'avancement du projet, à :
 - rembourser au Département des Bouches-du-Rhône les dépenses réalisées pour le compte de la MDPH.
 - passer et signer le cas échéant, les marchés publics nécessaires.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service des marchés

**DÉCISION N° 15/02 DU 4 FÉVRIER 2015 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS
RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF
À LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE TRETS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 15/02

DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU JURY

VU la délibération n° 1 du 14 avril 2011 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 24 octobre 2013 concernant le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie de Trets,

VU les articles 70, 74 II et 24 du Code des Marchés Publics,

VU la décision en date du 10 avril 2014 dressant la composition du jury concernant le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie de Trets, et abrogée par la présente décision,

Est composé comme suit le Jury concernant l'affaire suivante :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie de TRETS.

Personnalités (avec voix délibérative) :

Monsieur Jean-Claude FERAUD, Maire de TRETS

Monsieur Frédéric BOUDIER, Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône

Personnes qualifiées (avec voix délibérative):

Madame Elisabeth LETEISSIER, Architecte

Monsieur François TOURNEUR, Architecte

Monsieur Serge CAILLOL, Architecte

Monsieur André JOLLIVET, Architecte

Personnes invitées au titre de l'article 24-III du C.M.P. avec voix consultative :

Monsieur BELLOT, Architecte

Marseille, le 04 février 2015

Le Président du Jury
Richard EOUZAN

* * * * *

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction patrimoine

**DÉCISION N° 15/01 DU 29 JANVIER 2015 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE
DU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES, DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT
ET LE JARDIN DE LA LECTURE À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 15/01

Objet : Attribution d'un marché complémentaire et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 30 juillet 2014 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 24 juin 2002 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction des Archives Départementales, de la Bibliothèque Départementale de Prêt et le Jardin de la Lecture à Marseille,

VU le marché de maîtrise d'œuvre passé avec Corinne VEZZONI, mandataire des co-traitants C. VEZZONI et Associés / ADM / OTH et HYDRAP, notifié le 6 juillet 2000 pour la construction des Archives Départementales, de la Bibliothèque Départementale de Prêt et le Jardin de la Lecture à Marseille, pour un montant de 2 750 036,89 € HT,

VU l'avenant n° 1 du 29 septembre 2000 conclu avec Corinne VEZZONI, ayant pour objet de fixer le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et adapter la rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 236 051,51 € HT,

VU l'avenant n° 2 du 2 mars 2001 conclu avec Corinne VEZZONI, ayant pour objet la prise en compte de prestations définies par les éléments de mission PRO et ACT pour les options « gaz » et « tout électrique » pour un montant de 54 000,00 € HT,

VU l'avenant n° 3 du 30 novembre 2001 conclu avec Corinne VEZZONI, ayant pour objet la modification du CCAP pour l'ACT Rayonnages, sans incidence financière,

VU l'avenant n° 4 du 31 janvier 2002 conclu avec Corinne VEZZONI, ayant pour objet à fixer le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre, sans incidence financière,

VU l'avenant n° 5 du 27 août 2002 conclu avec Corinne VEZZONI, ayant pour objet le transfert de délégation à la SEM Treize Développement, sans incidence financière,

VU l'avenant n° 6 du 24 septembre 2003 conclu avec Corinne VEZZONI, ayant pour objet de prendre en compte la nouvelle répartition entre les agences ADM et C. VEZZONI et Associés et de reporter en tranche ferme les travaux de la tranche conditionnelle n° 3, pour un montant de 121 246,06 € HT,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2015,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2015 pour l'attribution du marché complémentaire n° 201/021 au marché initial n° 201/001 relatif au marché de maîtrise d'œuvre à Marseille, pour un montant de 160 000,00 € HT.

D E C I D E :

Article 1 : Le marché complémentaire n° 201/021 au marché initial n° 201/001 passé avec Corinne VEZZONI, mandataire des co-traitants C. VEZZONI et Associés / ADM / EGIS Bâtiment Méditerranée relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction des Archives Départementales, de la Bibliothèque Départementale de Prêt et le Jardin de la Lecture à Marseille, est approuvé pour un montant de 160 000,00 € HT.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché complémentaire n° 201/021 pour un montant de 160 000,00 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2015

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation, Le Vice-Président délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires**ARRÊTÉS DU 12 FÉVRIER 2015 DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS TITULAIRES
ET SUPPLÉANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) du 19 janvier 2015, relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de l'UNSA au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de l'UNSA:

Monsieur Pierre POCHITALOFF : représentant titulaire,

Monsieur Eric POZZO : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

Vu le courrier de Monsieur Javier REIG en date du 18 décembre 2014,

A R R E T E

Article 1 : Désignation de personnalité qualifiée au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Est nommé en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la fusion nucléaire :

Monsieur Javier REIG

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

Vu le courrier de Monsieur François COLETTI en date du 14 janvier 2015,

A R R E T E

Article 1 : Désignation de personnalité qualifiée au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Est nommé en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine des risques :

Monsieur François COLETTI

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

Vu le courrier de Monsieur Alain Mailliat en date du 19 décembre 2014,

A R R E T E

Article 1 : Désignation de personnalité qualifiée au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Est nommé en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la sécurité nucléaire :

Monsieur Alain MAILLIAT

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de l'Union Départementale pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature, et de l'Environnement 83 (UDVN 83) du 19 décembre 2014, relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de l'UDVN 83 au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de l'UDVN 83 :

Monsieur Georges MARTINOT: représentant titulaire,

Monsieur Jean-Paul THYS : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier d'Iter Organization du 17 décembre 2014 relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants du Staff Committee d'Iter International Fusion Energy Organization au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants d'Iter Organization:

Monsieur Bertrand BEAUMONT : représentant titulaire,

Monsieur Richard PITTS : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de la Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE-SUD) du 1er décembre 2014 relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de l'association FARE-SUD au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de FARE-SUD :

Madame Chantal MARCEL : représentant titulaire,

Monsieur Jean GONELLA : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) du 3 décembre 2014, confirmé par le courriel du 22 décembre 2014 relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de CLCV au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de CLCV:

Monsieur Pierre VIREY : représentant titulaire,

Monsieur Patrick HAUTIERE : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier du syndicat Force Ouvrière du 22 décembre 2014 relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de FO au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de FO:

Monsieur Frédéric PINATEL : représentant titulaire,

Monsieur Michel AGNÉS : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de l'ordre national des médecins du 2 décembre 2014 relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de l'ordre des médecins au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de l'ordre des médecins :

Docteur Raymond MARDRUS : représentant titulaire,

Docteur Antoine MIELOT : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de France Nature Environnement (FNE 84) du 20 décembre 2014, relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de FNE 84 au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de FNE 84 :

Monsieur Etienne HANNECART : représentant titulaire,

Madame Agnès BOUTONNET : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de la commune de Jouques du 23 décembre 2014 relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la commune de Jouques au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Jouques :

Monsieur Jacques ROUGIER : représentant titulaire,

Madame Claude MASSET : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier du Conseil Général des Alpes de Haute Provence du 23 décembre 2014 relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants du Conseil Général 04 au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants du Conseil Général 04 :

Monsieur Roland AUBERT : représentant titulaire,

Monsieur Maurice CHASPOUL : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération Marseille Provence Métropole du 19 décembre 2014 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de Marseille Provence Métropole au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de Marseille Provence Métropole :

Monsieur Richard MIRON : représentant titulaire,

Madame Monique CORDIER : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération de la commune de Saint Paul Lez Durance du 29 décembre 2014 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

AR R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la commune de St Paul Lez Durance au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de St Paul Lez Durance :

Monsieur Roger PIZOT : représentant titulaire,

Monsieur Michel BELOTTI : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vinon-sur-Verdon du 18 décembre 2014 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

AR R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la commune de Vinon-sur-Verdon au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Vinon-sur-Verdon :

Madame Marie-Thérèse NOÉ : représentant titulaire,

Monsieur Gérard SORIA : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Corbières du 18 décembre 2014 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la commune de Corbières au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Corbières :

Monsieur Gilles DAMIENS : représentant titulaire,

Monsieur Guy LAMAZERE : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de la commune de Saint-Julien-Le-Montagnier du 10 décembre 2014 relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la commune de Saint-Julien-Le-Montagnier au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Saint-Julien-Le-Montagnier :

Monsieur Emmanuel HUGOU : représentant titulaire,

Monsieur Alain THOUROUDE : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mirabeau du 27 octobre 2014 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la commune de Mirabeau au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Mirabeau :

Madame Véronique RAILLÉ : représentant titulaire,

Monsieur Cyrille TROUCHET: représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Gréoux-les-Bains du 18 novembre 2014 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la commune de Gréoux-les-Bains au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Gréoux-les-Bains :

Monsieur Jean-Pierre MONTOYA : représentant titulaire,

Monsieur Jean-Pierre BAUX : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de la commune de Ginasservis du 28 novembre 2014 relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la commune de Ginasservis au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Ginasservis :

Monsieur Gilles LOMBARD : représentant titulaire,

Madame Martine LEVILAIN-CASTEL : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence du 1er décembre 2014 relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de la communauté du Pays d'Aix :

Monsieur Olivier FREGÉAC : représentant titulaire,

Monsieur Luc TALASSINOS : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont de Pertuis du 9 décembre 2014 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la commune de Beaumont de Pertuis au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Beaumont de Pertuis :

Monsieur Xavier ROUMANIE : représentant titulaire,

Madame Ghislaine PINGUET : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération du Conseil Régional PACA du 12 décembre 2014 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants du Conseil Régional PACA au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants du Conseil Régional PACA :

Madame Michèle TREGAN : représentant titulaire,

Monsieur Christian DESPLATS : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 février 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

